AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

# PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

*A la communauté de communes de l'île d'Oléron, le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-cinq, à quatorze heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Michel Parent, président, s'est réuni le conseil communautaire en session ordinaire. Le Président ouvre la séance, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur Thibault Brechkoff est désigné secrétaire de séance.*

Convocation au conseil communautaire : 19 septembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 19 septembre 2025
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 22
Nombre de votants : 27

Présents : BENITO GARCIA Richard, BOUGNARD Valérie, BRECHKOFF Thibault, CHARTIER Chantal, CHEVRIER Philippe, COIFFÉ Luc, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, DELISEE Martine, DESNOYER Barbara, FROUGIER Sylvie, GAILLOT Bruno, GUILBERT Éric, HUMBERT Micheline, HUOT Joseph, JOUTEUX Françoise, LIVENAIS Patrick, MAZERAT Adrien, MONNEREAU Patrick, PARENT Michel, RABELLE Dominique, SUEUR Christophe, VITET Françoise.

Excusés : FERREIRA François pouvoir à Micheline HUMBERT, FERREIRA Romy, GAZEU Patrick pouvoir à Sylvie FROUGIER, LAVAUD Philippe, MORANDEAU Yannick, ROBILLARD Patrice pouvoir à Chantal CHARTIER, VATON Rodolphe pouvoir à Martine DELISÉE, VILLAUTREIX Marie-Josée pouvoir à Bruno GAILLOT.

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

Ordre du jour :

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 JUILLET 2025 ..... 3**
**2. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ..... 3**
**3. MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ..... 3**
**4. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ..... 8**
**5. PROGRAMME « LOUONS A L'ANNÉE » : REGLEMENT D'ELIGIBILITE – PRIME A LA CONVERSION ..... 8**
**6. DEMANDE DE PROROGATION ET ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION D'UN NOUVEAU PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ..... 9**
**7. HABITAT – PROJET DE RÉSIDENCE HÔTELIÈRE À VOCATION SOCIALE (RHVS) SUR LE SITE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE SAINT-PIERRE-D'OLÉRON – MODIFICATION DE LA DUREE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF 10**
**8. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DES ACTIVITES DE L'ESPACE FRANCE SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE L'ILE D'OLERON ..... 10**
**9. ACTIPÔLE LA JARRIE, TRANCHE 4- BAIL À CONSTRUCTION LOTS 20 À 23 ..... 13**
**10. CONTRAT DE PROXIMITÉ – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITION FONCIÈRE ..... 14**
**11. CESSION PARCELLAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DOLUS D'OLÉRON ..... 15**
**12. INCORPORATION DE BIENS PRÉSUMÉS VACANTS ET SANS MAÎTRE A LE GRAND-VILLAGE-PLAGE AU DOMAINE PRIVÉ INTERCOMMUNAL ..... 15**
**13. INCORPORATION DE BIENS PRÉSUMÉS VACANTS ET SANS MAÎTRE A DOLUS D'OLERON AU DOMAINE PRIVÉ INTERCOMMUNAL ..... 17**
**14. INCORPORATION DE BIENS PRÉSUMÉS VACANTS ET SANS MAÎTRE A SAINT-DENIS-D'OLERON AU DOMAINE PRIVÉ INTERCOMMUNAL ..... 18**
**15. RMPIO - MUSÉE DE L'ÎLE D'OLÉRON – ACQUISITION DE PORTIONS MITOYENNES ET PRIVATIVES DU MUR SITUÉ ENTRE LE MUSÉE ET LA RÉSIDENCE DES ARCADES ..... 20**
**16. GENDARMERIE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ 2024 ..... 22**
**17. HABITAT – REMISE GRACIEUSE SUR UNE CONSOMMATION D'EAU SUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 22**
**18. MOBILITÉ – RESILIATION AMIABLE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CREATION D'UNE VOIE CYCLABLE NORD-SUD DE L'ILE D'OLERON, LA TRANS OLERONAISE ..... 23**
**19. MOBILITÉ - PLAN VÉLO III- TRAITÉS D'ADHÉSION ..... 24**
**20. ENERGIE-CLIMAT : AIDE A L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE POUR LES PARTICULIERS ..... 24**
**21. LITTORAL - GEMAPI – ASA ETIER NEUF – PROGRAMMATION TRAVAUX 2025 ..... 25**
**22. LITTORAL - GEMAPI – GESTION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT – PRODUCTION D'ELEMENTS COMPLEMENTAIRE POUR L'ETUDE DE DANGERS ..... 26**
**23. LITTORAL - GEMAPI – GESTION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT – TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE PACAUD-MANSON-LANNELONGUE – MODIFICATION MONTANT DELIBERATION 15 DU CC DU 10/07/2025 ..... 27**
**24. NATURA 2000 – DEMANDE DE SUBVENTION REGION NOUVELLE AQUITAINE ..... 28**
**25. LITTORAL - OLERON QUALITE LITTORAL : DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE REHABILITATION DES PARKINGS DE PLAISANCE ET FOULEROT -SAINT GEORGES D'OLERON ..... 28**
**26. LITTORAL – STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE – TRAVAUX DE REHABILITATION DU SECTEUR DE LA REMIGEASSE – REPRISE D'ENROCHEMENTS ET ACCES PLAGE ..... 29**
**27. ENFANCE – JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONTRAT TERRITORIAL EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) / CONSULTATION JEUNESSE ..... 30**
**28. ENFANCE JEUNESSE – COLOS APPRENANTES (ANNEE 2025) ..... 31**
**29. ENFANCE JEUNESSE – RECONDUCTION ET PROPOSITION DE BUDGET PREVISIONNEL SEJOUR SKI FEVRIER 2026 ET DECOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT MONTAGNARD AOUT 2026 ..... 31**
**30. ROD - ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2025- 2030 33**
**31. ACQUISITION D'UN BROYEUR « LENT » POUR LES DECHETS VERTS, SOUCHES, BOIS B, BIOMASSES ET ENCOMBRANTS - MARCHÉ ROD2025-03 - ATTRIBUTION ..... 34**
**32. ROD : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET CITEO COLLECTE 2025 « MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES ET PAPIERS GRAPHIQUES » ..... 35**
**33. ROD – PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : DISPOSITIFS D'AIDES AUX USAGERS POUR LA REDUCTION DES VEGETAUX ..... 36**
**34. ROD – CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS ..... 37**

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

**35. ROD – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON ET DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LA MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERREES ..... 38**
**36. ATTRIBUTION SUBVENTION – FONDS DE CONCOURS OLERON 2035 ..... 39**
**37. FONDS DE CONCOURS POUR LA REFECTION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE DE SAINT-PIERRE-D'OLERON ..... 40**
**38. DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX ..... 41**
**39. FINANCES - NEUTRALISATION BUDGETAIRE DES FONDS DE CONCOURS VERSEES EN 2024 ..... 42**
**40. CDC – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES ..... 43**
**41. ROD – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES ..... 44**
**42. FINANCES - ROD– ADMISSION EN NON VALEUR ..... 44**
**43. CREATION DE LA MISSION HABITAT AU POLE URBANISME /HABITAT/SANTE ..... 45**
**44. MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE (MISE A JOUR CLAUSE DE REVOYURE ET DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) ..... 46**
**45. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ..... 48**

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 JUILLET 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Document joint en annexe

Pas d'observation.

Arrivée de Richard Bénito Garcia

## 2. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire du 22 mai 2025 a délégué au bureau communautaire certaines attributions. Conformément à la réglementation, le Président informe le conseil des délibérations prises pour l'exercice de cette délégation lors des bureaux du 7 août 2025, du 4 septembre 2025 et du 18 septembre 2025 :

| N° de l'acte | Délibérations | Date de la décision |
|---|---|---|
| BC070825_1 | Contrat de proximité – Agriculture durable – acquisitions foncières sur les communes de Saint-Georges-d'Oléron et Le Château-d'Oléron | 07/08/2025 |
| BC040925_1 | Amélioration de l'habitat privé : validation des primes accordées aux propriétaires occupants/bailleurs et accédants à la propriété | 04/09/2025 |
| BC180925_1 | Contrat de proximité – Agriculture durable – acquisitions foncières sur les communes de Dolus-d'Oléron et Saint-Pierre-d'Oléron | 18/09/2025 |

**Arrivée de Valérie Bougnard et Fabienne Delhumeau-Jaud**

## 3. MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

*Considérant la nécessité de garantir une gestion cohérente et équitable du trait de côte sur la globalité du territoire*
*Considérant que le traitement distinct des deux aléas érosion et submersion ne permet pas de garantir une gestion optimale du trait de côte*
*Une mise à jour des statuts de la Communauté de communes est proposée avec un élargissement de la compétence la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à la mission érosion,*

Vu la commission locale d'évaluation des charges transférées du 4 septembre 2025,

Sur proposition du bureau communautaire et du Président, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, 2 voix CONTRE Philippe Chevrier, Patrick Monnereau, 25 voix POUR, adopte la proposition des statuts modifiés de la Communauté de communes ainsi rédigés :

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

Article 1 : Siège
Le siège de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé au 59, route des allées, à Saint-Pierre-d'Oléron.

Article 2 : Durée
La Communauté de communes de l'île d'Oléron est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Comptable
Le comptable de la trésorerie de l'Île d'Oléron assurera la fonction de comptable de la Communauté de communes.

Article 4 : Composition
Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020
Le nombre de délégués composant le conseil communautaire de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé à 30. La répartition des sièges pour la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixée ainsi qu'il suit :

| Communes | Nombre de sièges |
|---|---|
| SAINT-PIERRE D'OLERON | 8 |
| LE CHATEAU D'OLERON | 5 |
| SAINT-GEORGES D'OLERON | 5 |
| DOLUS D'OLERON | 4 |
| SAINT-TROJAN LES BAINS | 2 |
| SAINT-DENIS D'OLERON | 2 |
| GRAND-VILLAGE PLAGE | 2 |
| LA BREE LES BAINS | 2 |

Article 5 : Compétences
La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification et d'aménagement du territoire élaboré et suivi à l'échelle du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays Marennes Oléron par délégation de compétence au syndicat mixte du pays Marennes Oléron

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Actions visant à promouvoir, maintenir, renforcer et favoriser le développement d'une activité agricole durable
- Actions de promotion, d'assistance, de soutien et de formation à l'activité économique et à l'emploi, notamment par le versement d'aides directes, dans le cadre du SRDEII

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

1. Identification des actions attachées à l'exercice de la compétence GEMAPI

Sur le territoire de l'ile d'Oléron, les actions visées au titre des missions relevant de la compétence GEMAPI sont identifiées comme suit. Lorsque cela apparaîtra nécessaire, des programmes de travaux viendront préciser les interventions qui seront réalisées sur une période fixée.

1) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (al. 1°) et entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (al. 2°)

Etudes et actions visant à l'amélioration de la mobilité des écoulements hydrauliques et hydrosédimentaires, incluant :

- la suppression d'ouvrages
- la restauration de zones d'expansion des eaux
- la suppression d'embacles ou obstacles
- l'entretien des réseaux primaires et secondaires (lits, berges et flore de berge) des marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale

2) Défense contre les inondations et contre la mer (al. 5°)

- Etudes et actions visant à l'amélioration de la connaissance des risques de submersion et d'érosion, à l'information de la population, notamment par l'animation de l'observatoire du littoral oléronais et à l'anticipation des situations de crise.
- Gestion, entretien et surveillance des ouvrages de protection contre les submersions marines (systèmes d'endiguement).
- Gestion, entretien et surveillance des ouvrages de lutte contre l'érosion dont la Communauté de Communes possède un titre de gestion et des ouvrages transférés dont la liste est annexée au rapport de la CLECT.
- Mise en œuvre des techniques de défense souple pour maintenir le rôle des cordons dunaires contre l'érosion marine, en coordination avec l'ONF pour le volet érosion éolienne.
- Animation, pilotage et mise en œuvre de programme d'actions et de prévention des risques littoraux (tels que PAPI et SLGBC).

3) Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (al. 8°)

- Etude et actions visant à la conservation, à la restauration et au suivi de la qualité des habitats naturels, des populations de faunes (y compris espèces migratoires) et de flores des milieux aquatiques ou liées aux zones humides :
- des zones humides terrestres, en particulier les marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale,
- de l'estran, en coordination avec le Parc marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis et la réserve naturelle de Moeze -Oléron
- Etudes et actions de protection, de restauration et de suivi de la qualité des marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale
- Coordination et soutien des actions de protection, de restauration et d'entretien des marais menées par les associations syndicales, notamment par la signature de convention de gestion des niveaux d'eau
- Participation technique et financière aux travaux et actions incluses dans le périmètre d'associations syndicales.

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Eau,

7° Disposer d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) en accord avec la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (Loi MATRAS) pour assurer :

- Une solidarité intercommunale en cas de crise majeure
- Une organisation de gestion de crise pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux
- Le maintien ou la reprise des compétences intercommunales en cas de crise
- Un complément du plan ORSEC mis en œuvre par la préfet

## GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

Conformément au CGCT, la communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## COMPETENCES FACULTATIVES

1°- Activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et natation scolaire :

- Transports et frais liés aux activités pratiquées pour les élèves des écoles élémentaires et les classes de 6ème des collèges de l'île d'Oléron

2° Construction et entretien des bâtiments du Centre d'Expérimentation Pédagogique et Maritime Oléronais (CEPMO)

3° Actions dans les domaines culturels et artistiques :

- Participation au budget de l'association « école de musique intercommunale » pour l'enseignement de la musique aux élèves âgés de moins de 18 ans et à l'association « la philharmonique oléronaise »
- Soutien aux manifestations et événements culturels dont le rayonnement dépasse le cadre communal

4° Politique en matière de sécurité :

- Sécurité des plages et sécurité estivale : participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les communes, à l'exception de l'hébergement des personnels de surveillance, des frais de raccordement et de terrassement des postes de secours, qui restent à la charge des communes
- Prise en charge des participations au service Départemental d'Incendie et de Secours
- Construction et entretien de la caserne de la communauté de brigade de la gendarmerie nationale

5° Construction, entretien et gestion de l'aérodrome de l'île d'Oléron

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

6° Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire en matière d'enfance jeunesse

- La création et la gestion des crèches et espaces multi - accueils et tout autre espace d'accueil collectif de la petite enfance ainsi que les actions de coordination d'activités liées à la petite enfance ;
- La création et la gestion des centres d'accueil et de loisirs maternels, élémentaires et préadolescents ;
- Les actions socio-éducatives et les équipements en accès libres les lieux d'accueil et d'information en faveur des publics jeunes jusqu'à 25 ans ;
- et d'une manière générale, toutes les actions éducatives définies dans le cadre des Projets Educatifs Intercommunaux (PEL) de politique intercommunale de l'enfance, de la jeunesse et de la famille (ex : PEDT, PEL, CTG…)

7° Elaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire de gestion des espaces naturels

Sont déclarées d'intérêt communautaire les opérations de gestion des espaces propriétés communautaires ou confiées à la Communauté de communes par le Conservatoire du littoral ou le Département de Charente-Maritime

8° Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

Ces domaines de compétences pourront être élargis à d'autres en fonction de décisions ultérieures prises par la Communauté de communes, après études préalables si nécessaire.

## Article 6 : Ressources de la communauté de communes

### Régime fiscal

La Communauté de communes de l'île d'Oléron adopte le régime de la fiscalité mixte (Contribution Economique Territoriale et taxes additionnelles sur les trois taxes ménages) avec des taux propres votés annuellement par le conseil communautaire.

### Ressources budgétaires

- Les recettes de la Communauté de communes de l'île d'Oléron comprennent :
- Le produit de la fiscalité directe dite mixte (CET et additionnelle),
- Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- Les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés. S'agissant des ordures ménagères, la Communauté de communes adopte la redevance. Toutefois elle se laisse la possibilité d'opter pour la taxe dans le cadre prévu par la réglementation fiscale en vigueur,
- Le produit des emprunts,
- La Communauté de communes de l'île d'Oléron se réserve le droit de solliciter le Conseil départemental pour la mise en place d'une taxe départementale de desserte de l'île par un ouvrage d'art (Eco-taxe) et d'encaisser le cas échéant une partie du produit dans le cadre d'une convention d'utilisation des fonds signée avec l'Etat et le Conseil général de Charente Maritime.

## Article 7 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du conseil de la communauté et son bureau et fixe le nombre et la composition des commissions.

## Article 8 : Dispositions particulières

Les services de la Communauté de communes de l'ile d'Oléron peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du Code de l'Urbanisme.

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte pour mettre en œuvre l'une ou plusieurs des compétences transférées par les communes ou un projet relevant de ses domaines de compétences, sans consultation des communes membres.

Pas d'observation.

## 4. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de la Communauté de Communes doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport d'activité synthétise par compétences les principales réalisations de la Communauté de Communes en 2024. Il doit constituer pour les conseillers communautaires un outil pour communiquer sur les actions mises en œuvre à l'échelle communautaire. Un exemplaire par conseiller municipal est transmis en mairie.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande par le conseil municipal ou à la demande de ce dernier.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés prenne acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes joint en annexe.

*Michel Parent salue les services de la CdC pour le travail réalisé et le service rendu à la collectivité.*

## 5. PROGRAMME « LOUONS A L'ANNÉE » : REGLEMENT D'ELIGIBILITE – PRIME A LA CONVERSION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence « Politique du Logement – Cadre de Vie » de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,
Vu le Plan Local de l'Habitat adopté le 18 décembre 2019 (action n°2 : « Encourager la production de logements locatifs à loyers abordables privés »),
Vu le plan d'action intercommunal « Agir pour le logement à l'année », approuvé le 5 octobre 2023,
Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mai 2025 instaurant une prime à la conversion dans le cadre du programme « louons à l'année »,

La Communauté de communes de l'île d'Oléron souhaite intensifier ses actions en faveur de l'accès au logement permanent, en complément du dispositif de régulation des meublés de tourisme mis en œuvre par les huit communes du territoire.
Dans cette optique, et afin de renforcer l'offre de logements destinés à la résidence principale, il est proposé de mobiliser en priorité le parc immobilier existant, favorisant ainsi une optimisation de l'espace urbain sans recourir systématiquement à la construction de nouveaux logements.
Par délibération du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025, il a été décidé de mettre en place une prime à la conversion pour encourager la transformation de logements vacants ou de meublés de tourisme en locations à l'année, sous réserve du respect des critères suivants :

- Superficie minimale du logement : 25 m².
- Durée du bail : engagement de location pour au moins 4 ans.
- Montant de l'aide :
  - Prime fixe de 5 000 €,
  - 100 € par mètre carré de surface supplémentaire,
  - avec un plafond total de 10 000 €.
- Modalités de versement :
  - 30 % à la signature du bail,
  - 30 % au bout de 18 mois,
  - Solde versé après 48 mois (4 ans).

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

L'aide sera attribuée conformément aux critères définis dans le règlement d'éligibilité, joint en annexe à la présente délibération.

Les modalités de ce règlement sont issues des travaux de la commission Habitat, Santé, Social du 11 juillet 2025.

Cette mesure sera expérimentée pendant deux ans. Si elle répond aux objectifs fixés, elle pourra être prolongée.

*Michel Parent pense que le programme « louons à l'année » est une bonne initiative. Il permet de bénéficier de logements à l'année immédiatement sans la nécessité de créer du foncier.*
*Micheline Humbert s'interroge sur la durée de l'engagement à 4 ans des propriétaires bailleurs alors que les baux à l'année sont d'une durée de 3, 6 ou 9 ans.*
*Michel Parent indique que la durée d'engagement de la prime à la conversion permet de garantir la pérennité de la location.*

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le Conseil Communautaire à la majorité des membres présents et représentés, 1 voix CONTRE (Patrick Monnereau), 2 ABSTENTIONS (Chantal Chartier, Patrice Robillard), 24 voix POUR :

- Approuve les règles d'éligibilité relatives à la prime à la conversion définis dans le règlement joint en annexe
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la prime à la conversion
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2026

## 6. DEMANDE DE PROROGATION ET ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION D'UN NOUVEAU PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) correspond au document définissant la stratégie intercommunale en matière de politique de l'habitat.
Il détermine, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins de logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les différentes communes.
Adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2019, le PLH de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron est exécutoire depuis le 27 février 2020, et arrivera à échéance le 27 février 2026.

La Communauté de Communes souhaite proroger pour une durée de deux ans ce document cadre, conformément à l'article L.302-4-2 du code de la construction et de l'habitation, qui prévoit, au terme des six ans, la possibilité de proroger sa validité pour une durée maximale de deux ans, après accord de l'Etat et délibération engageant l'élaboration d'un nouveau PLH.
Il est ainsi proposé de solliciter auprès de l'État une prorogation de deux ans du PLH actuel, afin de garantir la continuité de la politique locale de l'habitat pendant l'élaboration du prochain PLH. Cette prolongation vise à maintenir le caractère exécutoire du document en cours, en préservant ses effets en matière de pilotage de la politique de l'habitat, de gestion des aides à la pierre dans le cadre de la délégation de compétence, ainsi que sa cohérence avec les autres documents de planification. Les actions et objectifs annuels prévus seront ainsi étendus aux années 2026 et 2027. Sous réserve de l'avis favorable du Préfet, une délibération formalisera cette prorogation.

La Communauté de Communes s'engage à mener, pendant cette période de prorogation, l'élaboration d'un nouveau PLH. Ce document sera conçu conformément aux articles L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, qui en définissent les objectifs et le contenu.

Sur la base des bilans du PLH n°2, le PLH comprendra :

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

- Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune.

Les objectifs définis dans le futur PLH devront être compatibles avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Marennes Oléron approuvé le 5 juillet 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à solliciter l'accord du Préfet pour proroger le Programme Local de l'Habitat actuel jusqu'au 27 février 2028
- Engage l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat
- Autorise le Président à entreprendre toute démarche utile à l'élaboration du nouveau PLH.

*Pas d'observation.*

## 7. HABITAT – PROJET DE RÉSIDENCE HÔTELIÈRE À VOCATION SOCIALE (RHVS) SUR LE SITE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE SAINT-PIERRE-D'OLÉRON – MODIFICATION DE LA DUREE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2025 visé par le contrôle de légalité du 11 juillet 2025 et validant le projet de résidence hôtelière à vocation sociale dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 52 ans,
Vu la promesse de bail emphytéotique administratif signée le 16 juillet 2025 entre la Communauté de Communes et LINKCITY,
Vu la promesse de VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) signée le 17 juillet 2025 entre LINKCITY et l'association laïque du PRADO,

Considérant la demande de la Banque des Territoires que la durée du bail emphytéotique administratif soit supérieure de 2 ans à la durée du prêt le plus long soit 52 ans,

*Michel Parent se réjouit qu'un tel projet puisse se concrétiser. Il rappelle que d'autres programmes vont être prêts sur Oléron d'ici le printemps 2026 et notamment à St Denis et Dolus. De plus, il ajoute que sur la commune du Château d'Oléron, est étudié la possibilité de transformer le centre de classe de mer. Il conclut en rappelant que la résidence hôtelière à vocation sociale devrait être opérationnelle au printemps 2027.*

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prenne acte que la durée du bail emphytéotique administratif initialement prévue sur une durée de 52 ans soit portée à 54 ans,
- Autorise le Président à signer l'avenant afférent.

## 8. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DES ACTIVITES DE L'ESPACE FRANCE SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE L'ILE D'OLERON

La communauté de communes et les 8 communes oléronaises ont créées en octobre 2021 un Espace France Services (EFS).
La labellisation « France Services », attribuée par l'Etat, se caractérise par :

- Un service public qui apporte une réponse à visage humain aux besoins des citoyens, par la présence physique permanente d'au moins deux agents d'accueil formés pour accompagner les usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives du quotidien, tout en exploitant les potentialités du numérique et en formant les personnes éloignées d'internet.

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

- Un lien privilégié avec 12 partenaires : La Poste, Pôle Emploi, CAF, CPAM, CARSAT, MSA, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, DGFIP, URSSAF, France Rénov' et le Chèque Energie ; soit au travers de leur présence physique, soit au moyen de permanences régulières, soit par visioconférence.
- Un « lieu de vie » agréable et convivial, qui donne accès, au-delà des formalités administratives, à une gamme élargie de services autour du numérique (connexion, outils, formation…) et de services complémentaires répondant aux besoins de chaque territoire (informations emploi, formation, mobilité, logement…)

En complément du volet « France Services », l'EFS propose également 2 autres missions à destination de l'ensemble des habitants, sur site et dans les communes :

- Un soutien à l'inclusion numérique avec un service de « conseiller numérique » (dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt de l'Etat) qui propose des accompagnements individuels et des ateliers collectifs itinérants,
- Un service emploi/formation/orientation professionnelle au travers du dispositif régional « ERIP » (Espace Régional d'Information de Proximité) qui propose conseil et accompagnement de 1er niveau, ainsi qu'une programmation territoriale d'évènements (semaines métiers, forum des métiers, ateliers…)

L'ensemble de ces services répondent à différents besoins des habitants du territoire :

1. Accompagnement à la réalisation de démarches administratives et du quotidien,
2. Accompagnement à l'utilisation des outils et services numériques (mise à disposition d'équipements, accompagnement vers l'autonomie…)
3. Diffusion de l'information partenariale (accès aux droits, emploi, formation, logement, mobilité, évènements locaux…)

L'Espace France Services de l'île d'Oléron est un équipement communautaire localisé à Saint-Pierre-d'Oléron, à proximité immédiate du siège de la Communauté de Communes. Cet espace est ouvert du mardi matin au samedi midi, en privilégiant des horaires d'ouverture facilitant l'accès à tous, et notamment les actifs.
Les usagers y retrouvent un espace d'accueil et d'orientation, un espace d'information (documentation à disposition), un espace numérique équipé d'ordinateurs pour les accompagnements et en accès libre, ainsi que 2 espaces de confidentialité (permanences de partenaires, rendez-vous confidentiels, visioconférences…)

Afin de renforcer la proximité des services offerts à l'ensemble des habitants, des permanences régulières (1 demi-journée tous les 15 jours environ) sont programmées dans chacune des communes :

- Rendez-vous individuels « France Services »
- Ateliers collectifs et rendez-vous individuels « conseiller numérique »

L'EFS est composé de 3 agents France Services dont la coordinatrice de l'équipement, une conseillère numérique et une conseillère ERIP qui déploient les activités sur site et dans chacune des 8 communes.
La fréquentation des services de l'EFS ne cesse d'augmenter depuis la création, passant de 6 000 démarches accompagnées en 2022 à 8 500 en 2024.
Cette évolution implique une adaptation constante de l'offre de services et de l'organisation de l'équipe qui fait face à un volume de sollicitations très conséquent.

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

Le budget de fonctionnement 2024 et 2025 de l'équipement est le suivant :

France services
Liberté
Égalité
Fraternité

ESPACE FRANCE SERVICES OLERON
Budget 2024 2025

*Financement 80% CCIO / 20% communes sur reste à charge*

| CHARGES | | | PRODUITS | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2024 | 2025 | | | 2024 | 2025 |
| | | | Etat | Sub. France Services | 40 000 | 45 000 |
| Charges de fonctionnement EFS | 266 677 | 290 350 | Etat | Sub. Conseiller Numérique | 17 500 | 12 500 |
| | | | Région | Sub. ERIP | 27 500 | 27 500 |
| | | | EPCI | CdC Ile d'Oléron | 113 909 | 133 080 |
| | | | Communes | *Total* | *28 780* | *33 270* |
| | | | Communes | Commune de Saint-Pierre-d'Oléron | 7 585 | 8 769 |
| | | | Communes | Commune de Le-Château-d'Oléron | 3 876 | 4 481 |
| | | | Communes | Commune de Saint-Georges-d'Oléron | 5 898 | 6 819 |
| | | | Communes | Commune de Dolus-d'Oléron | 4 333 | 5 009 |
| | | | Communes | Commune de St Denis-d'Oléron | 2 347 | 2 713 |
| | | | Communes | Commune de Saint-Trojan-les-Bains | 1 881 | 2 174 |
| | | | Communes | Commune de Le-Grand-Village-Plage | 1 285 | 1 485 |
| | | | Communes | Commune de La-Brée-les-Bains | 1 574 | 1 820 |
| | | | Europe | FSE (ERIP) | 38 988 | 39 000 |
| TOTAL | 266 677 | 290 350 | TOTAL | | 266 677 | 290 350 |

Pour mener à bien la coopération avec l'ensemble des 8 communes, une convention de partenariat (cf. Annexe) fixe les engagements techniques et financiers de la Communauté de Communes et des communes.

La première convention 2021-2024 étant caduque, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention 2024-2027.

*Christophe Sueur rappelle que lors de l'installation de l'espace France services, l'Etat finançait 80% du service. Il observe que très rapidement la situation s'est inversée, et qu'à ce jour l'Etat finance seulement 20% du service. Il pense que très rapidement l'espace France services sera totalement à la charge de la CdC et des communes.*
*Michel Parent indique que l'espace France services est actuellement installé dans des locaux situés à côté de la CdC contraint par l'espace au vu du nombre d'usagers. Il précise qu'une solution de locaux plus grands devra être trouvée pour garder l'espace opérationnel. Enfin, il rappelle qu'auparavant les services proposés par l'EFS étaient situés à Marennes. A cette époque le service était très peu utilisé par les Oléronais compte tenu de l'éloignement géographique du service. Aujourd'hui il est constaté que la décision de proposer un service de proximité était indispensable au vu de la fréquentation du service qui évolue de manière exponentielle depuis son ouverture. En 2022, 4403 accompagnements avaient été réalisés. En 2025, pour les 8 premiers mois, c'est 7 139 accompagnements réalisés.*

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec les communes, dans l'objectif de poursuivre le développement des activités de l'Espace France Services
- Autorise le Président à solliciter les participations financières communales
- Invite les communes à prendre une délibération concordante

## 9. ACTIPÔLE LA JARRIE, TRANCHE 4- BAIL À CONSTRUCTION LOTS 20 À 23

Pour rappel, par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2024, la Communauté de Communes a adopté un nouveau mode d'attribution du foncier économique. Ainsi, les terrains situés en zone d'activité économique ne sont plus disponibles à la vente. Ils sont attribués via la mise en place de baux à construction.

C'est dans ce contexte qu'un appel à candidatures a été ouvert à « toutes les entreprises artisanales ou industrielles souhaitant s'implanter sur la ZAE » pour une unité foncière constituée des lots 20 à 23 de la tranche 4 de l'Actipôle "La Jarrie", à Dolus-d'Oléron, pour une superficie totale de 18a 42ca.

Quatre porteurs de projet ont répondu à cet appel à candidatures.
Après présentation et étude de chaque projet, la commission développement économique du 14 mai 2025 s'est positionnée en faveur de celui porté par la société MANEHOME, dont le siège est 534, rue du Château d'Eau – ZI La Boitardière 37530 CHARGÉ, et consistant en création d'un village artisanal.

Les parcelles sises commune de Dolus-d'Oléron, cadastrées section AS, numéros 566, 569, 570, 571 et 572, lieudit "Fief de La Jarrie", formant les lots 20 à 23 de la tranche 4 de l'Actipôle "La Jarrie", pour une contenance totale de 18a 42ca, seraient ainsi données à bail à construction à la société MANEHOME ou à toute(s) société(s) qui s'y substituerai(en)t - sous réserve d'un agrément exprès de la collectivité - dans le cadre du montage juridique lié à la réalisation de cette opération, pour une durée de 50 années et moyennant le versement d'un loyer annuel total de 9 310€ HT.

Vu les pièces du dossier,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 validant la mise en œuvre du bail à construction pour l'ensemble des terrains restant à commercialiser dans les ZAE,
Vu l'avis de la commission développement économique, tourisme et attractivité du 14 mai 2025,
Vu l'estimation des services fiscaux numéro 2025-17140-38010 du 28 juillet 2025,

*Michel Parent demande si la CdC aura un droit de regard sur les entreprises à qui seront attribués les baux.*
*Christophe Sueur répond par l'affirmative.*

Sur proposition de la commission développement économique, tourisme et attractivité, il conviendrait que le Conseil Communautaire :

- Approuve la signature d'un bail à construction sur les lots 20 à 23 la tranche 4 de l'Actipôle "La Jarrie" ci-dessus désignés, avec la société MANEHOME, susnommée, ou toute(s) société(s) qui s'y substituerai(en)t - sous réserve d'un agrément exprès de la collectivité - dans le cadre du montage juridique lié à la réalisation de cette opération, pour une durée de 50 années et moyennant le versement d'un loyer annuel total de 9.310€ HT.
- Prévoit l'inscription des recettes correspondantes au budget concerné,
- Autorise le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ce bail et d'une manière générale à la bonne fin de ce dossier.

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

## 10. CONTRAT DE PROXIMITÉ – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITION FONCIÈRE

Dans le cadre du programme d'actions pour le maintien et le développement durable de l'agriculture oléronaise, la Communauté de Communes a alloué une enveloppe budgétaire pour la réalisation de réserves foncières agricoles.

Madame Laurence BUSSON, née COSSET, demeurant à ATHÉE SUR CHER, "La Chesnelle" 1, rue du Coteau, se propose de céder à la Communauté de Communes, moyennant le prix total de 11 283,30€, les parcelles figurant dans le tableau ci-dessous :

| Commune | Section | Numéro | Contenance | Lieudit | Nature | Prix à la parcelle |
|---|---|---|---|---|---|---|
| DOLUS D'OLÉRON | BW | 87 | 0ha02a07ca | Les Grands Champs | Taillis | 72,45€ |
| | BW | 1008 | 0ha17a96ca | Les Vigeries | Taillis | 628,60€ |
| LA BRÉE LES BAINS | D | 390 | 02a67ca | Grosse Cosse | Terre | 93,45€ |
| | D | 530 | 13a17ca | Pré de La Roullele | Pré | 460,95€ |
| | D | 531 | 20a75ca | Pré de La Roullele | Pré | 726,25€ |
| | D | 539 | 04a57ca | Pré de La Roullele | Terre | 159,95€ |
| | D | 555 | 20a95ca | Pré de La Roullele | Terre | 733,25€ |
| | D | 556 | 02a31ca | Pré de La Roullele | Terre | 80,85€ |
| | D | 559 | 19a42ca | Pre de La Roullele | Terre | 679,70€ |
| | D | 561 | 14a97ca | Pré de La Roullele | Pré | 523,95€ |
| | D | 786 | 15a51ca | Mottes À Caveau | Lande | 542,85€ |
| | D | 788 | 25a47ca | Mottes À Caveau | Lande | 891,45€ |
| | D | 789 | 07a52ca | Mottes À Caveau | Lande | 263,20€ |
| | D | 790 | 19a92ca | Mottes À Caveau | Lande | 697,20€ |
| | D | 946 | 15a00ca | Les Petits Bras | Lande | 525,00€ |
| | D | 947 | 38a87ca | Les Petits Bras | Lande | 1360,45€ |
| | D | 1179 | 07a39ca | Les Bourdellieres | Lande | 258,65€ |
| | D | 1180 | 05a09ca | Les Bourdellieres | Lande | 178,15€ |
| SAINT DENIS D'OLÉRON | ZE | 399 | 44a80ca | Chiron Conil | Terre | 1568,00€ |
| SAINT GEORGES D'OLÉRON | YD | 22 | 23a97ca | Le Bois du Moine | Terre | 838,95€ |

Vu les pièces du dossier,
(L'estimation des services fiscaux n'a pas été requise s'agissant de la régularisation d'une affaire isolée ne dépassant pas le seuil de consultation).

*Dominique Rabelle indique que cette acquisition représente environ 3 hectares de friches. Ces terres pourront ensuite être mises à disposition d'agriculteurs. Elle rappelle que cette opération est financée en partie par le Département de la Charente-Maritime à travers le contrat de proximité.*

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'acquisition, par la communauté de communes de l'île d'Oléron, de Madame BUSSON, née COSSET, moyennant le prix de 11 283,30€ des parcelles ci-dessus désignées.
- Autorise le Président ou un vice-président, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- Autorise le Président à solliciter le concours financier du Département de la Charente-Maritime au titre des aides devant être octroyées.

Précision étant ici faite que l'ensemble des frais nécessaires à la bonne fin de l'acquisition dont il s'agit seront à la charge de la Communauté de Communes.

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

## 11. CESSION PARCELLAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DOLUS D'OLÉRON

Suivant l'acte reçu par Me Fauchereau, notaire à Saint-Pierre-d'Oléron, le 14 septembre 2023, la Communauté de Communes s'est portée acquéreur à la demande de la commune de Dolus d'Oléron, suite à préemption, d'un terrain à bâtir avec bâtiment maçonné sis commune de Dolus-d'Oléron, rue des Chapelles et rue du Souvenir, cadastré section AB, numéros 36, lieudit "Le Bourg", 964, lieudit "Rue du Souvenir" et 965, lieudit "5209 rue des Chapelles", pour une contenance totale de 14a 18ca, moyennant le prix de 325 450€.

Ce terrain a été initialement acquis pour développer du logement à l'année dans le cadre de la stratégie intercommunale.

La commune de Dolus d'Oléron agrée que ce terrain puisse lui être rétrocédé, au même prix, dans le cadre d'un projet communal.

Vu les pièces du dossier,
Vu l'estimation des services fiscaux numéro 2025-1740-44564 du 29 juillet 2025,

*Michel Parent rappelle que la CdC avait préempté ces parcelles à la demande de la commune afin d'y construire des logements. Il précise que les priorités de la commune ont évolué et que ces parcelles seront destinées à la création de stationnement.*
*Thibault Brechkoff explique que l'aménagement de ces parcelles en stationnement est en cohérence avec l'aménagement du centre-ville en cours de réalisation et répond au besoin d'accès du centre. Il précise que cette acquisition sera prise en compte sur le budget 2026 de la commune de Dolus.*

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la vente à la commune de Dolus-d'Oléron, des parcelles sises dite commune, cadastrées section AB, numéros 36, 964 et 965, ci-dessus désignées, pour une contenance totale de 14a 18ca, au prix de 325 450€.
- Autorise le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette cession.
- Dise que l'ensemble des frais et taxes afférents sera à la charge de la Commune.

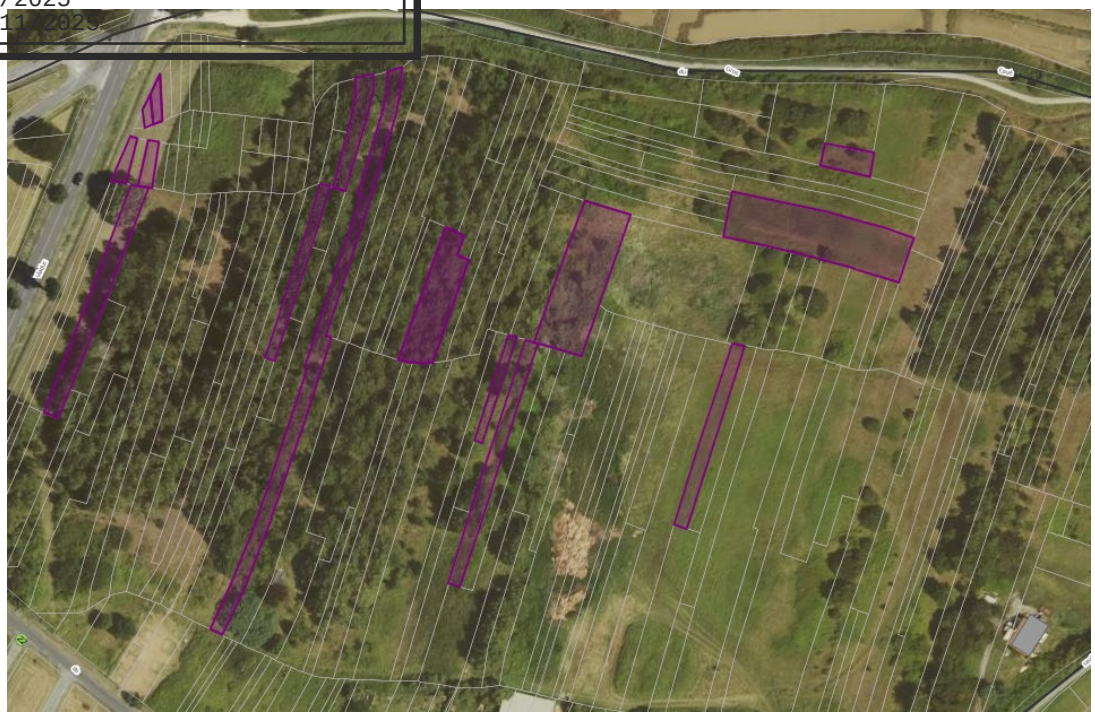
## 12. INCORPORATION DE BIENS PRÉSUMÉS VACANTS ET SANS MAÎTRE A LE GRAND-VILLAGE-PLAGE AU DOMAINE PRIVÉ INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 11 avril 2024, la Commission Communale des Impôts Directs de la commune de Le Grand-Village-Plage a constaté que les parcelles sises dite commune lieudit "Les Plongeas", cadastrées section C, numéros 1033, 1060, 1065, 1066, 1085, 1108, 1119, 1135, 1140, 1193, 1208, 1211, 2942, 2949 et 2951, pour une contenance totale de 54a 17ca, satisfaisaient aux conditions mentionnées à l'article L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), en ce qu'elles n'avaient pas de propriétaire connu et que les taxes foncières afférentes n'avaient pas été acquittées depuis plus de trois années, et elle a émis un avis favorable pour poursuivre la procédure d'incorporation de ces biens.

L'article 713 du Code civil dispose que "les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre".

Dans le cadre de ses missions, la Communauté de Communes accompagne le projet d'installation de Monsieur David Pinter, producteur de fruits et légumes, en lien avec les parcelles en cause.

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025



Suivant la délibération en date du 12 novembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 14 novembre 2024, le conseil municipal de la commune de Le Grand-Village-Plage a approuvé la renonciation, au bénéfice de la Communauté de Communes, par application de l'article 713 du Code civil précité, de ses droits, en ce qu'ils concernent seulement les parcelles ci-dessus désignées, afin de permettre l'accompagnement du projet agricole susmentionné.

Par arrêté en date du 18 décembre 2024, transmis au contrôle de légalité le 23 décembre 2024, le Président de la Communauté de Communes a constaté la réunion des conditions de présomption de vacance des parcelles en cause.
Aux termes de cet arrêté, toute personne susceptible de justifier d'un titre de propriété sur les biens immobiliers dont il s'agit a été invitée à se faire connaître auprès de la Communauté de Communes.

Aucune revendication des terrains n'ayant été faite dans les formes et délais prescrits, ceux-ci sont désormais présumés sans maître et peuvent faire l'objet d'une incorporation au domaine privé intercommunal.

Vu les pièces du dossier,
Vu l'article 713 du Code civil,
Vu les articles L 1123-1 et suivants du CGPPP,
Vu la délibération de la commission communale des impôts directs de la commune de Le Grand-Village-Plage en date du 28 mars 2024,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Grand-Village-Plage en date du 12 novembre 2024,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 18 décembre 2024,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique (article 2° des compétences obligatoires de ses statuts mis à jour) et en matière d'actions visant à promouvoir, maintenir, renforcer et favoriser le développement d'une activité agricole durable,
Considérant l'opportunité que représente l'installation d'un nouvel exploitant agricole sur le Grand-Village-Plage, tant du point de vue de l'entretien pérenne des parcelles concernées (aujourd'hui pour la plupart en friche), que par la production locale qui en résultera,
Considérant que la poursuite de la procédure d'incorporation permettra à la Communauté de Communes de répondre à sa mission d'accompagnement agricole par la maîtrise foncière des parcelles ci-dessus désignées, qui seront ensuite proposé à l'exploitant sous forme de « bail à ferme » ou de convention.

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

*Dominique Rabelle précise que le projet de David Pinter a été présenté en Commission de la nature, des paysages et des sites et qu'il a obtenu un avis favorable pour l'ensemble du projet (gestion des terres et construction). Les parcelles présentées complèteront son exploitation et lui permettront de bénéficier d'une unité foncière intéressante.*

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'incorporation dans le domaine privé intercommunal des parcelles sises commune de Le Grand-Village-Plage lieudit "Les Plongeas", cadastrées section C, numéros 1033, 1060, 1065, 1066, 1085, 1108, 1119, 1135, 1140, 1193, 1208, 1211, 2942, 2949 et 2951, pour une contenance totale de 54a 17ca, ci-dessus visées, pouvant être estimées, en tant que de besoin, à la somme totale de 1 620€,
- Autorise le Président à prendre un arrêté relatif à la constatation de cette incorporation dans le patrimoine intercommunal, à signer tous documents et à effectuer toutes formalités nécessaires à cet effet.

## 13. INCORPORATION DE BIENS PRÉSUMÉS VACANTS ET SANS MAÎTRE A DOLUS D'OLERON AU DOMAINE PRIVÉ INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 11 avril 2024, la Commission Communale des Impôts Directs de la commune de Dolus d'Oléron a constaté que les parcelles sises dite commune cadastrées section AE, numéros 35 et 36, lieudit "Fief Melon", pour une contenance totale de 11a 15ca, section BZ, numéros 39, lieudit "Saint André", pour une contenance de 01a 63ca, et 125, lieudit "Le Brulis", pour une contenance de 04a 20ca, section AX, numéro 131, lieudit "Le Mélier", pour une contenance de 22a 50ca, et section AX, numéro 70, lieudit "Maison de Maître", pour une contenance de 09a 18ca, satisfaisaient aux conditions mentionnées à l'article L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), en ce qu'elles n'avaient pas de propriétaire connu et que les taxes foncières afférentes n'avaient pas été acquittées depuis plus de trois années, et elle a émis un avis favorable pour poursuivre la procédure d'incorporation de ces biens.

L'article 713 du Code civil dispose que "les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre".

Dans le cadre de ses missions, la Communauté de Communes accompagne divers projets agricoles sur la commune en lien avec les parcelles en cause.



AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

Suivant la délibération en date du 16 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 19 décembre 2024, le conseil municipal de la commune de Dolus d'Oléron a approuvé la renonciation, au bénéfice de la Communauté de Communes, par application de l'article 713 du Code civil précité, de ses droits, en ce qu'ils concernent seulement les parcelles ci-dessus désignées, afin de permettre l'accompagnement des projets agricoles susmentionnés.

Par arrêté en date du 23 décembre 2024, transmis au contrôle de légalité, le même jour, le Président de la Communauté de Communes a constaté la réunion des conditions de présomption de vacance des parcelles en cause.
Aux termes de cet arrêté, toute personne susceptible de justifier d'un titre de propriété sur les biens immobiliers dont il s'agit a été invitée à se faire connaître auprès de la Communauté de Communes.

Aucune revendication des terrains n'ayant été faite dans les formes et délais prescrits, ceux-ci sont présumés sans maître et peuvent faire l'objet d'une incorporation au domaine privé intercommunal.

Vu les pièces du dossier,
Vu l'article 713 du Code civil,
Vu les articles L 1123-1 et suivants du CGPPP,
Vu la délibération de la commission communale des impôts directs de la Commune de Dolus d'Oléron en date du 11 avril 2024,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dolus d'Oléron en date du 16 décembre 2024,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 23 décembre 2024,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique (article 2° des compétences obligatoires de ses statuts mis à jour) et en matière d'actions visant à promouvoir, maintenir, renforcer et favoriser le développement d'une activité agricole durable,
Considérant le bénéfice pour le territoire que représente la pérennisation ou l'installation de nouveaux exploitants agricoles tant du point de vue de l'entretien pérenne des parcelles concernées (aujourd'hui pour la plupart en friche), que par la production locale qui en résultera,
Considérant que la poursuite de la procédure d'incorporation permettra à la Communauté de Communes de répondre à sa mission d'accompagnement agricole par la maîtrise foncière des parcelles ci-dessus désignées, qui seront ensuite proposé à l'exploitant sous forme de « bail à ferme » ou de convention.

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'incorporation dans le domaine privé intercommunal des parcelles sises commune de Dolus-d'Oléron, cadastrées section AE, numéros 35 et 36, lieudit "Fief Melon", pour une contenance totale de 11a 15ca, section BZ, numéros 39, lieudit "Saint André", pour une contenance de 01a 63ca, et 125, lieudit "Le Brulis", pour une contenance de 04a 20ca, section AX, numéro 131, lieudit "Le Mélier", pour une contenance de 22a 50ca, et section AX, numéro 70, lieudit "Maison de Maître", pour une contenance de 09a 18ca, ci-dessus visées, pouvant être estimées, en tant que de besoin, à la somme totale de 1 460€,
- Autorise le Président à prendre un arrêté relatif à la constatation de cette incorporation dans le patrimoine intercommunal, à signer tous documents et à effectuer toutes formalités nécessaires à cet effet.

*Pas d'observation.*

## 14. INCORPORATION DE BIENS PRÉSUMÉS VACANTS ET SANS MAÎTRE A SAINT-DENIS-D'OLERON AU DOMAINE PRIVÉ INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 3 avril 2024, la Commission Communale des Impôts Directs de la commune de Saint-Denis-d'Oléron a constaté que la parcelle sise dite commune cadastrée section ZM, numéro 29, lieudit "Prise des Russons", pour une contenance totale de 09a 10ca, satisfaisait aux conditions mentionnées à l'article L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), en ce qu'elle n'avait pas de propriétaire connu et

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

que les taxes foncières afférentes n'avaient pas été acquittées depuis plus de trois années, et elle a émis un avis favorable pour poursuivre la procédure d'incorporation de ce bien.

L'article 713 du Code civil dispose que "les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre".

Dans le cadre de ses missions, la Communauté de Communes accompagne divers projets agricoles sur la commune et a notamment accompagné celui de Monsieur Clavier.
À ce titre, elle est devenue propriétaire entre 2015 et 2018 des parcelles entourant la parcelle ci-dessus désignée.



Compte tenu de ce qui vient d'être dit et par soucis de cohérence parcellaire, suivant délibération en date du 12 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 19 décembre 2024, le conseil municipal de la commune de Saint-Denis-d'Oléron a approuvé la renonciation, au bénéfice de la Communauté de Communes, par application de l'article 713 du Code civil précité, de ses droits, en ce qu'ils concernent seulement la parcelle ci-dessus désignée.

Par arrêté en date du 27 décembre 2024, transmis au contrôle de légalité le 30 décembre 2024, le Président de la Communauté de Communes a constaté la réunion des conditions de présomption de vacance de la parcelle en cause, dont les derniers titulaires de droits connus au fichier immobilier sont Monsieur Aldéric Alfred Xavier Lièvre, né à Saint-Georges-d'Oléron (Charente-Maritime), le 17 novembre 1886 et Madame Madeleine Charlotte Thiré, née à Rochefort (Charente-Maritime), le 12 novembre 1891.
Aux termes de cet arrêté, toute personne susceptible de justifier d'un titre de propriété sur le bien immobilier dont il s'agit a été invitée à se faire connaître auprès de la Communauté de Communes.

Aucune revendication du terrain n'ayant été faite dans les formes et délais prescrits, celui-ci est désormais présumé sans maître et peut faire l'objet d'une incorporation au domaine privé intercommunal.

Vu les pièces du dossier,
Vu l'article 713 du Code civil,
Vu les articles L 1123-1 et suivants du CGPPP,
Vu la délibération de la commission communale des impôts directs de la Commune de Saint-Denis-d'Oléron en date du 3 avril 2024,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Denis-d'Oléron en date du 12 décembre 2024,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 27 décembre 2024,

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique (article 2° des compétences obligatoires de ses statuts mis à jour) et en matière d'actions visant à promouvoir, maintenir, renforcer et favoriser le développement d'une activité agricole durable,
Considérant le bénéfice pour le territoire que représente la pérennisation ou l'installation de nouveaux exploitants agricoles tant du point de vue de l'entretien pérenne des parcelles concernées (aujourd'hui pour la plupart en friche), que par la production locale qui en résultera,
Considérant que la poursuite de la procédure d'incorporation permettra à la Communauté de Communes de répondre à sa mission d'accompagnement agricole par la maîtrise foncière de la parcelle ci-dessus désignée, qui seront ensuite proposé à l'exploitant sous forme de « bail à ferme » ou de convention.

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'incorporation dans le domaine privé intercommunal de la parcelle sise commune de Saint-Denis-d'Oléron, cadastrée section ZM, numéro 29, lieudit "Prise des Russons", pour une contenance totale de 09a 10ca, ci-dessus visée, pouvant être estimée, en tant que de besoin, à la somme de 228€,
- Autorise le Président à prendre un arrêté relatif à la constatation de cette incorporation dans le patrimoine intercommunal, à signer tous documents et à effectuer toutes formalités nécessaires à cet effet.

*Pas d'observation.*

## 15. RMPIO - MUSÉE DE L'ÎLE D'OLÉRON – ACQUISITION DE PORTIONS MITOYENNES ET PRIVATIVES DU MUR SITUÉ ENTRE LE MUSÉE ET LA RÉSIDENCE DES ARCADES

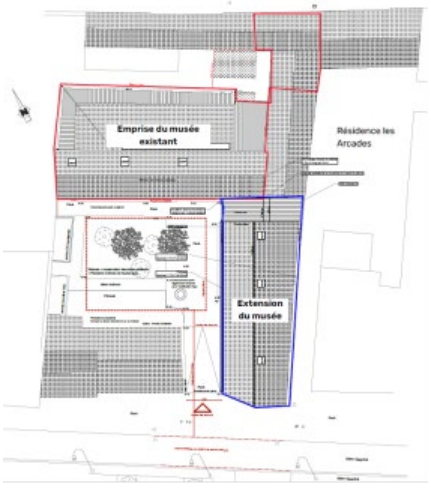
Le Musée de l'île d'Oléron, installé depuis 2006 à Saint-Pierre-d'Oléron et labellisé *Musée de France*, joue un rôle déterminant dans la valorisation du patrimoine local et l'attractivité touristique du territoire. Malgré sa reconnaissance (labels *Qualité Tourisme*, *Tourisme et Handicap*, *Famille Plus, Vignobles et découvertes*), ses locaux actuels, trop exigus et mal adaptés, limitent son développement. Un projet d'extension est donc nécessaire pour améliorer l'accueil, diversifier les expositions et renforcer son ancrage dans la vie culturelle et éducative de l'île.

Dans ce projet, le volume d'extension prend place sur l'emprise publique de la cour actuelle du musée et s'implante en limite parcellaire dans un volume limité en gabarit de deux niveaux. Cette implantation permet de venir « accrocher » le visiteur sur la place Gambetta, et de cadrer une vue vers la cour-jardin du musée et en arrière-plan le bâtiment patrimonial.

Le volume d'extension s'implante également en limite de propriété, le long de la venelle, en lieu et place du mur de clôture existant entre la cour du musée actuel et la résidence des Arcades. Ce volume d'extension vient reprendre le principe d'alignement.

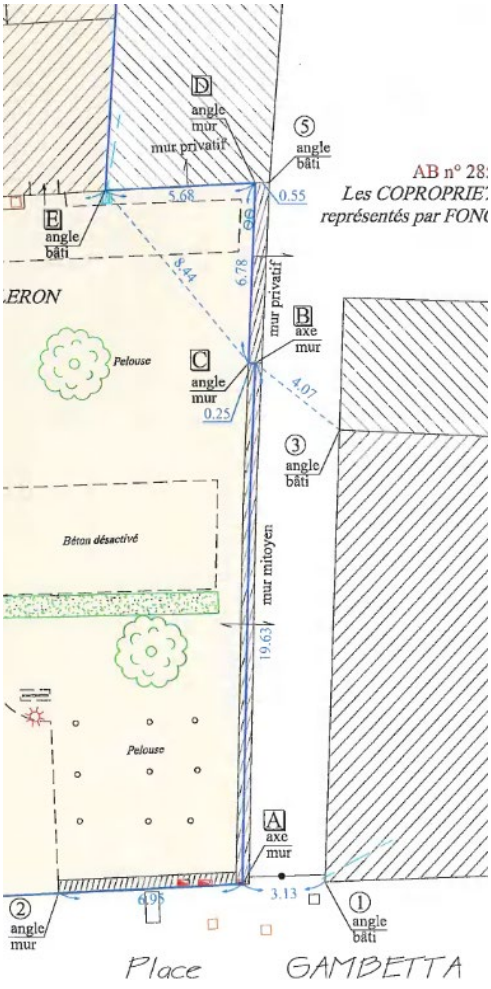
Cette implantation devant le pignon du riverain du musée, préserve la majeure partie de la façade existante du musée ; l'extension ne venant que chercher une travée de percement pour réaliser la jonction entre les deux corps de bâtiments.



AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

Le mur de clôture, situé en limite séparative entre la cour et la résidence des Arcades, a été réalisé en son temps avec une pose quasi à sec. Ce mur massif et épais est constitué de moellons par endroit partiellement chaulés. Les pierres sont montées en lits plutôt réguliers. Le mortier est discret. La tête de mur est protégée sur une section par une banquette béton, puis par un chaperon en bahut.
Il montre de nombreux défauts de géométrie. Il est penché et de nombreuses pierres en ressortent ; d'autres manquent. Outre les défauts structurels constatés, sa hauteur est variable.




Après bornage contradictoire, les limites et appartenances s'établissement ainsi :
• limite AB (19,63m) ☐ mur mitoyen,
• limites CD (6,78m) ☐ mur privatif au syndicat des copropriétaires de la résidence des Arcades.

Une construction de vide sanitaire sous la dalle rez-de-cour du musée pourrait nécessiter une reprise en sous œuvre de l'ensemble du mur et le fragiliser ; ce qui nécessiterait, le cas échant, d'avoir à le déconstruire et à le reconstruire entièrement.

De la même manière, édifier l'extension contre le mur de clôture sans perturber son ancrage au sol induirait les mêmes écueils et représenterait, outre des risques assurantiels et contentieux latents, un surcoût important pour la collectivité.

Tous ces éléments révèlent que les hypothèses étudiées autour de la préservation ou de la reconstruction de ce mur génèreraient des contraintes importantes de nature à contrarier le projet voulu par la collectivité.

La copropriété a concédé le principe d'une cession de portions privatives et mitoyennes de ce mur, au bénéfice de la Communauté de Communes, moyennant le prix principal de 28 000€.

Vu les prétentions du syndicat des copropriétaires de la résidence des Arcades,

Considérant l'intérêt général en termes de culture et d'offre touristique que représente l'extension du musée, telle qu'envisagée,
Considérant les contraintes techniques et architecturales ci-dessus exposées, les surcoûts attendus en cas de préservation ou de reconstruction du mur et les risques contentieux et assurantiels latents ci-dessus évoqués,
Considérant également qu'à défaut d'accord de la copropriété le projet devrait être entièrement réécrit,

L'avis des domaines n'ayant pas été requis s'agissant d'une acquisition sous les seuils de consultation.

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le rachat des portions mitoyennes et privatives du syndicat des copropriétaires de la résidence Les Arcades au prix de 28 000€.
  Précisions étant ici faites :
  - s'agissant du mur mitoyen, qu'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) spécifique à la cession de mitoyenneté sera établi et impactera la numérotation des parcelles actuellement cadastrées section AB 293 et AB 285,

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

  - pour ce qui concerne le mur privatif appartenant à la copropriété, qu'en vue de son acquisition, il sera nécessaire de créer un numéro cadastral spécifique à cette portion induisant un changement de l'assiette de la copropriété, afin de permettre le transfert de propriété,
  - qu'une intervention à l'acte, de la commune, pourra être attendue en qualité de propriétaire de la parcelle AB 293 ; la Communauté de Communes intervenant en vertu du transfert de compétence opéré en 2004.
- Dise que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur (géomètre et notaire notamment).
- Autorise le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition et d'une manière générale tous ceux nécessaires à la bonne fin de cette opération.

*Pas d'observation.*

## 16. GENDARMERIE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ 2024

Conformément à la convention de mandat du 09 novembre 2016, la SEMDAS doit transmettre chaque année à la collectivité le compte-rendu d'activité de l'opération de construction d'une gendarmerie à Saint Pierre d'Oléron, en vue de son approbation.

Le document est remis en annexe.

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le compte-rendu arrêté au 31 décembre 2024, établi par le SEMDAS joint à la présente délibération

*Michel Parent demande à Joseph Hughes de faire un point sur le retour des gendarmes concernant les nouveaux locaux qu'ils occupent et dont le chantier a été réalisé par la CdC sous la tutelle du service habitat de la gendarmerie nationale.*
*Joseph Hughes indique que malgré plusieurs problèmes techniques de fin de chantier aujourd'hui résolus, les gendarmes occupants les locaux ont constaté une forte amélioration du confort thermique. La qualité des logements et le confort dont ils disposent sont très appréciés par les familles. Le bâtiment de la gendarmerie est pris comme référence dans le département. Le bâtiment a déjà fait l'objet de plusieurs visites de maîtres d'ouvrage extérieurs. La dernière a été réalisée par des représentants de la communauté d'agglomération de La Rochelle.*

## 17. HABITAT – REMISE GRACIEUSE SUR UNE CONSOMMATION D'EAU SUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage est assurée par l'entreprise ACGV selon le marché public n°CDC-2022-13 signé le 1er janvier 2023.
Les voyageurs qui occupent un terrain s'acquittent des consommations de fluides à partir de relevés des compteurs individuels.
Le régisseur de l'aire a constaté qu'une une grosse fuite d'eau sur le ballon d'eau chaude a généré une surconsommation d'eau imputée sur le compte d'un occupant, pour un total de 25 €.

Considérant que ce préjudice n'est pas du fait de l'occupant,

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accorde une remise gracieuse de 25 € en compensation du préjudice réglé par l'occupant de cette parcelle sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

*Pas d'observation.*

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

**18. MOBILITE – RESILIATION AMIABLE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CREATION D'UNE VOIE CYCLABLE NORD-SUD DE L'ILE D'OLERON, LA TRANS OLERONAISE**

La Communauté de communes de l'Île d'Oléron (CDC) a conclu le 20 décembre 2022 un marché de maîtrise d'œuvre avec la société ARTELIA pour la création d'une voie cyclable reliant le Nord et le Sud de l'île, la Trans Oléronaise. Ce marché, d'une durée initiale de 36 mois (jusqu'au 20 décembre 2025), a fait l'objet de plusieurs avenants et ordres de service, notamment :

- Un retrait du cotraitant en charge de la communication et de la concertation, entraînant une moins-value formalisée par l'avenant n°1 du 11 juillet 2024 ;
- Des retards significatifs dans les études et des difficultés techniques compromettant la réalisation du projet dans les délais impartis.

Au regard de la complexité importante de la mission et de l'impact sur les délais d'études, il apparaît que la mission ne peut trouver une issue favorable, et ce pour chacune des Parties.
Face à ces contraintes opérationnelles et financières, les parties ont engagé des négociations en vue d'une résiliation amiable, conformément à l'article L. 2195-1 du Code de la commande publique. Le protocole proposé, joint en annexe, prévoit :

- L'arrêt des prestations après validation des études préliminaires (EP), avec un décompte financier précis (phases DIA, EP et études partiellement réalisées) ;
- L'extinction de tout différend lié au marché, incluant la cession des droits d'auteur sur les livrables ;
- L'engagement de la CDC à régler certaines réunions supplémentaires et à notifier un décompte de résiliation sous 30 jours après approbation des livrables.

Cette résiliation, transactionnelle (articles 2044 et suivants du Code civil), permet de sécuriser juridiquement la fin du marché tout en préservant les intérêts financiers de la collectivité. Elle s'inscrit dans une logique de gestion responsable des deniers publics, évitant un contentieux coûteux et incertain.

Vu l'article L.5211-9 du CGCT : Compétence de l'organe délibérant pour autoriser la signature des conventions.
Vu les articles R. 2195-1 à R. 2195-6 du code la commande publique : Résiliation d'un marché.
Vu l'article 41 du CCAG-PI (arrêté du 30 mars 2021) : modalités du décompte de résiliation.
Vu l'arrêt de la Conseil d'Etat du 5 décembre 1986 n°49345 : en vertu du principe de liberté contractuelle, les parties ont le droit de mettre un terme au marché d'un commun accord. Réputée pure et simple, une telle résiliation ne peut en principe engendrer des dommages et intérêts pour l'une ou l'autre des 2 parties.
Vu l'arrêt du Tribunal Administratif de Bordeaux du 15 juillet 2019 n°1902219 : une transaction amiable est valable, si elle doit éteindre un litige existant ou à venir.
Vu la délibération du 24 novembre 2022 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au président de la communauté de communes de l'île d'Oléron,
Vu le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché et notamment l'article 12, Durée du marché et l'article 17.3, Cession des droits d'auteur sur les livrables.
Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu le 20 décembre 2022 entre la Communauté de communes de l'Île d'Oléron et la société ARTELIA relatif à la création d'une voie cyclable reliant le Nord et le Sud de l'île ;
Vu les ordres de service et avenants suivants :

- OS n°1 relatif au comité de pilotage et technique signé le 5 mars 2024 par la CDC et le 14 mars 2024 par ARTELIA ;
- OS n°2 relatif à la tranche ferme pour les études faune/flore et zones humides signé le 5 juillet 2024 par la CDC et le 23 août 2024 par ARTELIA ;
- Avenant n°1 de moins-value signé le 11 juillet 2024 ; faisant suite au retrait du projet du cotraitant 2 en charge de la communication, de l'information et de la concertation de se retirer du groupement de maitrise d'œuvre.

La durée du marché est précisée à l'article 12 du CCAP : La tranche ferme Missions MOE et études de projet est de 36 mois à compter de la notification de ce dernier, soit une fin de marché au 20 décembre 2025.

Considérant que la résiliation amiable évite un allongement des délais et des surcoûts liés à la complexité du projet.
Considérant que le protocole, négocié de manière équilibrée, éteint tout risque de contentieux ultérieur (article 4 du protocole) et respecte les principes de transparence et de bonne administration des deniers publics.

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

Considérant que la voie cyclable Nord-Sud Trans Oléronaise constitue un projet structurant pour la mobilité douce sur l'île. La résiliation permet de revoir le phasage et les modalités de concertation.
Considérant que les collectivités recourent régulièrement à des protocoles transactionnels pour clore des marchés complexes, sous réserve d'une autorisation expresse de l'organe délibérant.

*Michel Parent indique que ce projet va pouvoir se poursuivre sur des bases plus saines et demande à Joseph Hughes de faire un point sur l'avancement du projet de Trans Oléronaise.*
*Joseph Hughes indique que le comité de pilotage va valider le tracé de la piste. Il faudra ensuite réaliser les plans et lancer les appels d'offres pour la phase opérationnelle.*

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le protocole de résiliation amiable du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société ARTELIA le 20 décembre 2022, tel que présenté en annexe, et d'en acter les termes.
- Autorise le Président à signer ledit protocole, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre, y compris le décompte de résiliation et les ordres de paiement correspondants.

## 19. MOBILITÉ - PLAN VÉLO III- TRAITÉS D'ADHÉSION

Comme suite à la notification des offres d'indemnités et aux ordonnances de transfert de propriété rendues les 18 octobre 2024, 25 octobre 2024, 22 novembre 2024 et 9 janvier 2025 (tracé 3A), les propriétaires figurant sur le tableau ci-joint ont déclaré acquiescer purement et simplement aux dispositions des ordonnances précitées et accepter les indemnités en découlant.

Vu les pièces du dossier,
Vu l'estimation des services fiscaux (actualisée) numéro 2024-17486-36468 du 31 mai 2024,

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le versement des indemnités susmentionnées,
- Autorise le Président à signer les traités d'adhésion relatifs à ces accords et d'une manière générale tous les actes et pièces nécessaires afférents.

*Pas d'observation.*

## 20. ENERGIE-CLIMAT : AIDE A L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE POUR LES PARTICULIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu la délibération du 4 février 2015 affirmant l'engagement de la CdC de l'île d'Oléron en faveur de la transition énergétique ;
Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec l'Etat labellisant l'île d'Oléron comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » ;
Vu la délibération du 14 décembre 2023 validant et adoptant le Plan Climat d'Oléron pour une durée de 6 ans,
Vu la délibération du 6 février 2025 approuvant la mise en œuvre d'une convention d'engagement réciproque pour un territoire sobre en eau avec le syndicat EAU17,
Vu la délibération du 10 juillet 2025 approuvant l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour les particuliers,

La Plan Climat d'Oléron a été validé le 14 décembre 2023 et comprend un ensemble de 34 actions réparties en 6 axes stratégiques pour contribuer à l'atténuation et s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique en cours. L'axe 4 « préserver l'écrin naturel insulaire et ses ressources » prévoit notamment « d'accompagner la gestion de la ressource en eau » sur le territoire.

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

Dans une démarche de sobriété et avec pour objectif de sensibiliser et d'encourager la préservation de cette ressource naturelle, une aide à l'achat d'un récupérateur d'eau pour les particuliers (hors entreprise et administration) a été validée par le conseil Communautaire du 10 Juillet 2025. Le montant de l'enveloppe alors fixé s'élevait à 10 000 € pour l'année 2025 avec un objectif de 100 foyers équipés.

Qui peut prétendre à l'aide ?

- Les particuliers, propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, en résidence principale ou secondaire, sur l'île d'Oléron.

Quel type de matériel peut bénéficier de l'aide à l'achat ?

- Matériel de stockage d'eau de pluie destiné à un usage de l'eau sur la parcelle (arrosage de jardin, nettoyage des extérieurs, lavage de matériel…).
- Capacité minimale de stockage de 300L.

Quel montant pour l'aide attribuée ?

- Une subvention de 50% du prix d'achat dans la limite de 100€ d'aide maximum.

Selon quelles modalités d'attribution ?

- Formulaire de demande d'aide à compléter en ligne avant l'achat du matériel (date de facture postérieure à la date du formulaire)
- Convention à signer avec la Communauté de Communes
- Aide attribuée par virement bancaire, dans la limite des crédits alloués pour l'année en cours
- Aide portant sur le prix d'achat de matériel neuf, hors livraison, et sur présentation d'une facture
- Aide attribuée une seule fois par foyer, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Utilisation du matériel de stockage d'eau uniquement sur le territoire de l'Ile d'Oléron
- Pas de revente du matériel de stockage d'eau

Au 2 septembre 2025, 114 demandes ont été accordées dont 80 démarches terminées (achat du matériel ET subvention réglée) pour un montant total de 5111 euros versés par la collectivité.
L'enveloppe restante s'élève donc à 4889 € et 69 demandes sont encore en liste d'attente pour leur traitement.
Face à cet engouement et pour satisfaire la majorité des demandes, il est proposé d'ajouter la somme de 5000 € à l'enveloppe dédiée à cette aide à l'achat, portant ainsi à 15 000€ l'enveloppe prévue pour 2025.
Cette somme correspond au reliquat de la somme initialement prévue dans le budget du service Energie Climat pour l'organisation de l'Oléron Durable Festival en juillet dernier. Le budget du service validé pour 2025 restera ainsi inchangé.

*Michel Parent indique que cette mesure connait un tel succès que l'enveloppe budgétaire attribuée au lancement de l'opération a été épuisée en 2 mois. Il demande à Adrien Mazerat si les entreprises locales spécialisées dans la vente d'outils de jardinerie ont pu bénéficier de retombées économiques liées à cette mesure.*
*Adrien Mazerat indique que pour une enseigne située à St Pierre, par rapport à l'an dernier à la même période, il a été constaté la vente de 20 récupérateurs d'eau supplémentaires.*

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le supplément de 5000 € pour l'enveloppe de l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie,
- Approuve le montant final total 15000 € alloués pour l'année 2025,
- Autorise le président à mettre en œuvre la présente délibération
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 21. LITTORAL - GEMAPI – ASA ETIER NEUF – PROGRAMMATION TRAVAUX 2025

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023, portant sur la modification des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron ;

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration du réseau hydraulique d'intérêt collectif au sein des marais de Lachenaud, du Douhet, de la Perrotine et du marais sud de l'île d'Oléron, n'incluant pas les marais étant sous la compétence d'associations syndicales de propriétaires. Il est toutefois prévu dans ses statuts que la Communauté de Communes puisse participer techniquement et financièrement aux travaux et actions incluses dans le périmètre d'associations syndicales afin de développer la complémentarité entre instances publiques intervenant dans les marais et les propriétaires privés.

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) du marais de L'Etier Neuf (commune de Le Château d'Oléron) a établi un programme pluriannuel de travaux d'entretien de son réseau hydraulique primaire et secondaire. Ces travaux peuvent être financés à hauteur de 70% par le Département. Les difficultés financières actuelles de l'ASA, liée notamment au remboursement d'un emprunt dont le tableau d'amortissement s'échelonne jusqu'à 2028, ne lui permettent pas de financer le reste à charge de ces travaux pourtant indispensables pour garantir le bon fonctionnement de ce réseau hydrographique d'intérêt collectif, assurer la protection des biens et personnes face au risque de submersion et préserver les écosystèmes aquatiques.

La Communauté de Communes a apporté son soutien à la première tranche de travaux de 2024. L'ASA de l'Etier Neuf demande à nouveau une participation financière exceptionnelle de la Communauté de Communes. Il convient de délibérer sur le cofinancement de ce programme de travaux pour l'année 2025 (travaux de curage) selon le plan de financement ci-après :

| COMMUNE | SITE | OPERATION | COUT TOTAL TTC | FINANCEMENT (taux-%)) | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Département Charente-Maritime | Communauté de communes IO |
| Le Château d'Oléron | Marais d'Etier neuf | Tranche 2025 du plan pluriannuel de travaux d'entretien du réseau hydrographique | 13 061,35 € | 9 142,94 € (70%) | 3 918,41 € (30%) |

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'opération et le plan de financement proposés ;
- Dise que la part des travaux de l'ASA Etier neuf sera pris en charge par la CdC à hauteur de 3 918,41 €
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce programme de travaux.

*Pas d'observation.*

## 22. LITTORAL - GEMAPI – GESTION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT – PRODUCTION D'ELEMENTS COMPLEMENTAIRE POUR L'ETUDE DE DANGERS

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023, portant sur la modification des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2019, définissant les systèmes d'endiguement à prendre en gestion à l'échelle de l'ile d'Oléron ;

Considérant les demandes du Service de Contrôle de Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCSOH) de la Direction Régional de l'Equipement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) émises suite au dépôt des compléments pour instruction du dossier d'instruction du système d'endiguement de la Perroche.

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

Il est convenu de réaliser des compléments à l'étude de dangers à savoir :

- Mise à jour des calculs de stabilités des ouvrages existants ;
- Dimensionnement d'une solution de protection au niveau du bâtiment de l'école de voile (WOC) ;
- Intégration des autres remarques du SCSOH concernant le dossier de l'étude.

La réalisation de ces compléments permettra au bureau d'études de mettre à jour l'étude de danger pour la rendre conforme aux attentes du service instructeur.

Des subventions de l'Etat à hauteur de 50% du montant TTC sont possibles pour ce type d'études. Le plan de financement proposé pour la réalisation de ces investigations est présenté ci-dessous.

| | | Etat | | Communauté de Communes | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Montant total TTC | Taux | Montant TTC | Taux | Montant TTC |
| Complément Etude de dangers de la Perroche | 3 735,00 € | 50% | 1 867,50 € | 50% | 1 867,50 € |

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à solliciter les demandes de subventions auprès des services de l'Etat,
- Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

*Pas d'observation.*

## 23. LITTORAL - GEMAPI – GESTION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT – TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE PACAUD-MANSON-LANNELONGUE – MODIFICATION MONTANT DELIBERATION 15 DU CC DU 10/07/2025

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023, portant sur la modification des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron ;

Afin de se conformer à la réglementation, un programme de travaux pour réparer ce désordre a été réalisé par un bureau d'études agréé.

Ces travaux sont éligibles au cahier des charges du fonds vert 2025 au titre de la prévention des inondations. L'aide est soumise à l'approbation du préfet.

L'opération d'entretien prévue sur le système classé de Pacaud-Manson-Lannelongue sur la commune de Saint-Trojan-les-Bains prévoit un montant prévisionnel de 114 438,50 € HT.

Au titre du fonds vert, des subventions de l'Etat sont possibles jusqu'à une hauteur de 40% du montant HT pour ce type de travaux. Le plan de financement, sollicité auprès des services de l'Etat et proposé pour la réalisation de ces travaux est présenté ci-après :

| | | Etat – FONDS VERT | | Communauté de Communes | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Montant total HT | Taux | Montant HT | Taux | Montant HT |
| Travaux d'entretien du système d'endiguement de Pacaud-Manson-Lannelongue | 114 438,50 € | 40% | 45 775,40 € | 60% | 68 663,10 € |

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat,

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

- Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Pas d'observation.*

## 24. NATURA 2000 – DEMANDE DE SUBVENTION REGION NOUVELLE AQUITAINE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2013, portant sur la délégation de l'animation du site Natura 2000 FR5400433 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron » ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2024, portant sur le renouvellement de la convention de délégation de l'animation du site Natura 2000 FR5400433 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron » ;

Depuis le 01/01/2014, la communauté de communes de l'île d'Oléron assure les missions d'animation du site Natura 2000, définies et déléguées par l'Etat par les conventions Cadre de 2014, 2017, 2021 et 2024. Ces conventions Cadre ont pour objet de préciser les engagements de la structure animatrice et des services de l'État quant aux modalités de mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 concerné, conformément au cahier des charges.

La communauté de communes de l'île d'Oléron sollicite la demande de deux subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine :

- 12 747 € dans le cadre de la réalisation du projet d'animation 2015 du site Natura 2000 FR5400433 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron »
- 26 130 € dans le cadre du contrat Natura 2000 « Nettoyage des plages avec portage et traction animale » de 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la demande de subvention concernant l'animation et le contrat Natura 2000 du site Natura 2000 FR5400433 intitulé « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron ».
- Autorise le Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron à solliciter les aides financières auprès de la Région telles que présentées ci-dessus,
- Autorise le président à signer tous les documents liés à ce dossier.

*Pas d'observation.*

## 25. LITTORAL - OLERON QUALITE LITTORAL : DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE REHABILITATION DES PARKINGS DE PLAISANCE ET FOULEROT -SAINT GEORGES D'OLERON

Dans le cadre du programme Oléron Qualité Littoral porté par la Communauté de Communes visant à la réhabilitation des parkings de plages afin d'en améliorer la qualité paysagère, fonctionnelle et environnementale, les parkings de Plaisance et Foulerot situés respectivement avenue de la Durandière et avenue du Pertuis d'Antioche ont fait l'objet d'études de faisabilité et de demande d'autorisation ministérielle de travaux en site classé.

Les permis d'aménager ont été délivrés le 16/12/2024 pour Plaisance (PA n° 17337 24 x0004) et le 17/02/2025 pour Foulerot (PA n°17337 24 x0006).

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mai 2025 approuvant le programme d'aménagement et le plan de financement.

La Communauté de Communes est en mesure d'assurer la maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux incluant le choix des entreprises, le suivi des opérations de travaux, le suivi administratif et financier jusqu'à réception des travaux.

La convention annexée à la présente délibération précise les modalités selon lesquelles la commune de Saint-Georges-d'Oléron délègue à la communauté de communes de l'île d'Oléron la maîtrise d'ouvrage des travaux de

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

réhabilitation des équipements d'accueil du public des sites de Plaisance et de Foulerot et s'engage une fois les travaux réalisés à en assurer l'entretien.

*Dominique Rabelle indique que ce sont les 2 derniers parkings qui seront réhabilités dans le cadre d'Oléron Qualité Littoral (OQL) sur la commune de Saint-Georges. Il y aura moins de places de parking de voitures et plus de parkings à vélos. Elle précise que les travaux seront financés par la CdC, la région Nouvelle Aquitaine et le département de la Charente-Maritime.*
*Michel Parent rappelle que la CdC aura engagé environ 3 millions d'euros de travaux dans le cadre d'OQL afin de sécuriser les accès aux plages.*
*Christophe Sueur souhaite rappeler que les accès aux plages ne se font pas uniquement en période estivale mais aussi sur les périodes hivernales. Il ne faut donc pas que les aménagements complexifient l'accès aux plages pour les résidents permanents.*
*Dominique Rabelle dit avoir reçu des courriers d'usagers inquiets pratiquant du kitesurf à Foulerot. Elle indique qu'à la suite des travaux, les parkings seront ouverts tout l'hiver contrairement à actuellement où seuls certains parkings restent accessibles l'hiver. La réduction des places de stationnement aura un impact sur la saison estivale pas hivernale.*
*Thibault Brechkoff demande quel sera le revêtement de la bande roulante compte tenu des restrictions imposées par l'Etat. Dominique Rabelle répond que les dossiers ont été soumis à la commission de la nature, des paysages et des sites. Il a été autorisé de réaliser la bande roulante en bicouche calcaire, les zones de stationnement seront quant à elles perméables.*
*Bruno Gaillot demande ce qu'il en est de l'entretien de rénovation des zones de stationnement des plages ayant fait l'objet de travaux dans le cadre de OQL. Joseph Hughes rappelle que la CdC prend en charge les travaux d'investissement dans le cadre d'OQL. L'entretien doit ensuite être assuré par les communes.*
*Dominique Rabelle indique que la commune de Saint-Georges a pris en charge les travaux d'aménagement et de sécurisation du parking donnant accès à la plage de Chaucre.*
*Philippe Chevrier s'étonne quant à la réalisation de travaux au titre d'Oléron Qualité Littoral entre novembre 2025 et mars 2026 de 2 parkings « Plaisance et Foulerot » sur la commune de Saint-Georges-d'Oléron pour faire suite aux permis d'aménager délivrés les 16/12/2024 et 17/02/2025. Alors que le permis d'aménager pour le parking « le rivage » à La Brée-les-Bains a été délivré le 15/07/2024 et dont la date des travaux est repoussée à 2027.*

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à signer la convention de délégation de maitrise d'ouvrage et tous les documents nécessaires au bon déroulement des opérations susvisées.

## 26. LITTORAL – STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE – TRAVAUX DE REHABILITATION DU SECTEUR DE LA REMIGEASSE – REPRISE D'ENROCHEMENTS ET ACCES PLAGE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023, portant sur la modification des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron ;

Dans le cadre de sa Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC), et notamment de l'action 7.5, la Communauté de Communes a engagé des études pour définir la meilleure solution de réaménagement du site de la Rémigeasse (secteur D de la SLGBC) pour maintenir la protection du secteur contre l'érosion et un éventuel risque de submersion marine en cas de brèche, ainsi que le maintien de l'accès plage et de la zone de surveillance en période estivale.

Afin d'aider au financement de ces travaux, la Communauté de Communes dépose une demande de financement auprès du fonds FEDER. Le financement de l'opération, estimé à 500 000 € HT, sera réparti comme suit sous réserve de l'obtention de la subvention.

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

| | | FEDER | | Communes | | Communauté de Communes | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant total HT | Taux | Montant HT | Taux | Montant HT | Taux | Montant HT |
| Travaux de réhabilitation du site de la Rémigeasse | 500 000,00 € | 72% | 360 000,00 € | 8 % | 40 000,00 € | 20% | 100 000,00 € |

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus,
- Autorise le Président à solliciter les subventions auprès des services de la région nouvelle aquitaine pour le fonds FEDER et de la commune de Dolus-d'Oléron sous la forme d'un fonds de concours,
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette demande

*Pas d'observation.*

## 27. ENFANCE – JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONTRAT TERRITORIAL EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) / CONSULTATION JEUNESSE

Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) est un dispositif visant le développement et la mise en cohérence des politiques d'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes en temps ou hors temps scolaire. Il permet aux structures de bénéficier de cofinancements de la Direction Régionale des Arts et de la Culture (DRAC) et du Conseil Départemental de Charente Maritime par une procédure prise en charge par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Les subventions demandées dans le cadre du CTEAC permettront de cofinancer entre 40 et 60% des dépenses éligibles.

La CdC de l'île d'Oléron souhaite encourager et favoriser l'expression des jeunes sous la forme d'une création collective par la découverte de pratiques artistiques et culturelles sur la thématique de l'art corporel et de la vidéo au regard :

- du succès des différentes consultations jeunesse présentées lors des précédentes années,
- de l'intérêt pour les jeunes de pouvoir s'exprimer, de développer la construction de leur parole et ce au travers de l'ouverture aux activités culturelles et artistiques ; d'avoir accès à la découverte de pratiques nouvelles, innovantes, créatives ; de développer l'appétence pour l'art et la culture ; de développer la confiance en soi.

Budget prévisionnel :

| CHARGES | | PRODUITS | |
|---|---|---|---|
| Ateliers (60 € TTC x nb h) | 4 860 € | CTEAC (DRAC et CD17) | 4 968 € |
| Déplacements artiste | 580 € | Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron | 3 312 € |
| Repas artiste | 240 € | | |
| Fournitures | 1 000 € | | |
| Restitution | 300 € | | |
| Formation vidéo (2 jours - 16h) | 1 300 € | | |
| TOTAL | 8 280 € | TOTAL | 8 280 € |

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 avril 2023 autorisant le renouvellement du CTEAC 2023-2026,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la demande de subvention adressée à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes dans le cadre du dispositif CTEAC,

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Pas d'observation.*

*Départ de Dominique Rabelle.*

## 28. ENFANCE JEUNESSE – COLOS APPRENANTES (ANNEE 2025)

*Délibération ayant vocation au versement d'une participation aux associations au titre du dispositif « colos apprenantes » pour la mise en place ce type de séjours en 2025.*
*La subvention globale étant accordée à la CdCIO sur préconisation des services de l'État (Services Départementaux Jeunesse Engagement et Sports), il convient de reverser en partie la subvention aux associations participantes en fonction des séjours organisés.*

Pour rappel, les "Colos apprenantes" s'inscrivent dans l'opération "Vacances apprenantes" qui a pour objectif de répondre au besoin d'expériences collectives et de remobilisation des savoirs après la période de confinement qu'a connu le pays.

Ce dispositif est contractualisé par une convention signée par l'Etat et les collectivités locales compétentes.
Les porteurs de projets s'engagent à prendre en charge jusqu'à 20% du coût du séjour. L'État s'engage, pour les publics prioritaires, à prendre en charge 80% du coût du séjour.
La Commune ou l'EPCI peut soit financer directement un séjour labellisé dont elle serait l'organisatrice, soit s'inscrire au sein d'un séjour labellisé proposé par un organisateur de séjours.

Séjours organisés en 2025 :

- Maison de l'enfance :
  - Séjour Franco-allemand à Francfort du 7 au 12 juillet 2025 (12 jeunes)
  - Séjour Euska-trip à Saint-Etienne De Baigorry du 4 au 9 août 2025 (15 jeunes)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à verser à :
  - L'association Léo Lagrange une participation de 7 140 € :
    - 3 173 € pour le séjour Franco-allemand à Francfort
    - 3 967 € pour le séjour Euska-trip à Saint-Etienne De Baigorry
- Dise que les crédits correspondants seront repris au budget 2025

*Pas d'observation.*

## 29. ENFANCE JEUNESSE – RECONDUCTION ET PROPOSITION DE BUDGET PREVISIONNEL SEJOUR SKI FEVRIER 2026 ET DECOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT MONTAGNARD AOUT 2026

Depuis 2012, la Communauté de Communes organise chaque année un séjour ski et découverte de l'environnement montagnard pour l'ensemble des jeunes oléronais âgés de 8 à 16 ans.

Monsieur le Président ainsi que la commission Enfance Jeunesse ont souhaité l'organisation par le service enfance jeunesse de la CdC « d'un séjour montagne » pendant l'été et « d'un séjour ski » pendant l'hiver de manière alternée.

Le séjour multi-glisse était historiquement un séjour unique pour les deux tranches d'âges suivantes 8-11 ans et 12-16 ans. Une année sur deux, le séjour se déroulait sur les vacances de février et l'autre sur la période estivale.

Le service enfance jeunesse a proposé de faire évoluer ces séjours et de les scinder en deux par tranche d'âge pour les raisons suivantes :

- besoins et rythmes différents selon la tranche d'âge,
- demande grandissante du public jeune sur ce séjour,

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

Cette nouvelle organisation permettra :

- aux équipes encadrantes de constituer des groupes plus restreints et plus homogènes,
- de renforcer la qualité d'accueil,
- de répondre aux besoins croissants des familles.

Ainsi, il est proposé d'augmenter les effectifs sur la tranche d'âge 12 à 16 ans portant le nombre de jeunes à 48 et de maintenir l'effectif à 36 enfants pour la tranche d'âge 8 à 11 ans, soit une capacité d'accueil totale de 84 jeunes et enfants avec pour objectifs :

- un renforcement de la qualité de l'encadrement individualisé auprès des jeunes publics ; un accueil davantage bienveillant et un cadre sécuritaire accru,
- une conformité des taux d'encadrement en rapport aux effectifs,
- un maintien de la tarification.

Les séjours 2026 s'adressent aux enfants de 8 à 16 ans :

- 48 enfants de 12 à 16 ans pour le séjour ski qui s'organisera du 15 au 20 février 2026 à CAMPAN (Station : Grand Tourmalet-La Mongie) avec l'organisation de séances de ski, de biathlon et de balades en raquette,
- 36 enfants de 8 à 11 ans pour le séjour montagne sur le thème « la découverte du Pays Basque » organisé du 03 au 08 août 2026 à BIDART avec découverte des sports basques, visite en Espagne.

Budget prévisionnel séjour ski

| CHARGES | | PRODUITS | |
|---|---|---|---|
| Hébergement et activités | 28 000 | Participation des familles | 15 000 |
| Transport | 6 000 | CAF | 2 500 |
| Pharmacie | 400 | CdCIO | 23 900 |
| Matériel pédagogique | 100 | | |
| Alimentation | 400 | | |
| Charges de personnel | 6 000 | | |
| Visite préparatoire et réunions | 500 | | |
| TOTAL | 41 400 | TOTAL | 41 400 |

Budget prévisionnel séjour montagne :

| CHARGES | | PRODUITS | |
|---|---|---|---|
| Hébergement | 8 500 | Participation des familles | 11 000 |
| Transport | 5 000 | CAF | 1 900 |
| Activités | 6 000 | CdCIO | 13 100 |
| Pharmacie | 400 | | |
| Matériel Pédagogique | 400 | | |
| Alimentation | 400 | | |
| Charges de personnel | 4 500 | | |
| Visite préparatoire et réunions | 800 | | |
| TOTAL | 26 000 | TOTAL | 26 000 |

Grille tarifaire prévisionnelle, l'ancienne étant stable depuis 8 ans :

| | Résident Oléron | | Résident hors Oléron |
|---|---|---|---|
| Quotient familial | Allocataire CAF et MSA | Non allocataire | |
| 0-500 | 200 € | 335 € | |
| 501-760 | 233 € | 370 € | 666 € |
| 761-1250 | 266 € | 400 € | |
| 1251 et + | 300 € | 435 € | |

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse réunie le 23 janvier et le 13 juin 2025 concernant l'organisation des séjours montagne et ski et les effectifs,

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'organisation des séjours ski février 2026 et montagne août 2026,
- Faxe les tarifs du séjour ski et montagne 2026 tel que présenté,
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- Dise que les crédits seront inscrits sur l'exercice budgétaire 2026.

*Pas d'observation.*

*Retour de Dominique Rabelle*

## 30. ROD - ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2025- 2030

Vu le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 précisant les modalités de mise en œuvre d'un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2019 adoptant le PLPDMA 2019-2024
Vu la consultation publique qui a eu lieu du 11 août au 8 septembre 2025
Vu les avis favorables de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) et du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 11 septembre 2025,

La Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron formalise de façon réglementaire son engagement dans la prévention des déchets en proposant d'adopter le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés annexé pour 6 ans.
Dans le cadre de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC), les collectivités doivent atteindre une réduction de 15 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2030, par rapport au niveau de 2018. Pour le territoire, cela correspond à un objectif chiffré de 1 255 kg/habitant en 2030, contre 1 410,69 kg/habitant en 2018.
Les actions ont été réunies dans 7 axes thématiques en adéquation avec les politiques nationales, régionales, et les objectifs de l'ADEME :
1. Végétaux, réduction à la source
2. Biodéchets, tri et gestion de proximité
3. Gaspillage et précarité alimentaire
4. Le réemploi, la réparation et l'économie de la fonctionnalité
5. Le textile
6. Le plastique et les emballages à usage unique
7. Accompagnement des acteurs et éco-exemplarité

Ce programme est fixé pour une période de 6 ans, il peut être revu à tout moment pendant la période, il sera ensuite révisé et reconduit tous les 6 ans. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sera réunie chaque année pour un bilan et décider de réorientations si nécessaire.

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président de la Régie Oléron Déchets à adopter le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période 2025-2030
- Autorise le Président à mettre en œuvre les actions énoncées dans le PLPDMA
- Autorise le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Pas d'observation.*

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

## 31. ACQUISITION D'UN BROYEUR « LENT » POUR LES DECHETS VERTS, SOUCHES, BOIS B, BIOMASSES ET ENCOMBRANTS - MARCHÉ ROD2025-03 - ATTRIBUTION

Dans le cadre de ses activités, la communauté de communes de l'île d'Oléron exploite sur le site de l'Ecopôle une déchèterie professionnelle, une plateforme de tri, une installation de compostage, l'accueil et revalorisation des déchets de gravats et de bois. Elle souhaite renouveler son matériel et acquérir un broyeur « Lent » en remplacement de son Broyeur « Lent » de marque Doppstatd de type DW3060 Büffel.

La machine sera principalement destinée au broyage des flux suivants :

- Végétaux,
- Souches,
- Troncs et rondins,
- Ligneux de végétaux,
- Bois propres (palettes, tourets, bastaings, …)
- Bois traités (volets, bois de charpente, bois de déconstructions, panneaux d'agglomérés, …)
- Encombrants : déchets non valorisables (plastiques durs, laine de verre, filets de pêche, plâtre, …)

Le présent marché est passé en vertu des dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, régissant l'appel d'offres ouvert.

Le marché commence à compter de sa notification, il prend fin lors de la survenue de l'événement suivant : soit au bout de 48 mois, soit à la fin du contrat de maintenance (maintenance possible de 5 ans après livraison de l'équipement).

Le délai de livraison est fixé par le titulaire dans l'acte d'engagement. Toutefois, ce délai sera obligatoirement inférieur ou égal au délai plafond de livraison de 6 mois.

Les prestations font l'objet d'une garantie fixée à 24 mois.
Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d'admission.

Les prestations sont traitées à prix unitaires et à prix forfaitaires.

- Prestations rémunérées à prix forfaitaires : Les prix forfaitaires sont ceux de la DPGF.
- Prestations rémunérées à prix unitaires : Les prix unitaires sont les prix du BPU.

✓ Contrat de maintenance pour un an
✓ Coût de déplacement (en dessus du nombre de déplacements compris dans le contrat de maintenance)

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 18/07/2025 au BOAMP et au JOUE :
Publication au BOAMP (Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics) le 20/07/2025 – Avis n°25-82097
Publication au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 21/07/2025 – Avis n°475127-2025
La date limite de réception des offres a été le 04/09/2025 à 10h00, soit une publication sur le profil acheteur marchés sécurisés de 44 jours.

Suite à cet appel d'offres 3 offres ont été déposées : CIMME SODIMAT – HANTSCH – W41TP

L'offre CIMME SODIMAT a été déclarée irrégulière parce qu'incomplète le 09/09/2025 : il manquait les pièces candidatures, les 3 pièces financières (DPGF, BPU, DQE), l'acte d'engagement.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres en date du 24/09/2025, le candidat W41 ENVIRONNEMENT a été retenu :

Pour un montant total estimatif de : .....650 290,67 € HT
Montant global et forfaitaire (engin + équipements + formation + 1ère révision) : ... 625 000,00 € HT

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

PSE 3 - Feux de travail à LED à 360° autour de la machine :..... 633,41 € HT
Montant estimatif des prestations à prix unitaires :..... 24 657,26 € HT

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à signer le marché avec le candidat retenu par la commission d'appel d'offres.

*Pas d'observation.*

## 32. ROD : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET CITEO COLLECTE 2025 « MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES ET PAPIERS GRAPHIQUES »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2025, CITEO publie un Appel à Projets (AAP) visant à :
• Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
• Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
• Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
• Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 546 projets collecte sur près de 39 Millions d'habitants, accompagnés au cours des sept dernières années par CITEO et Adelphe ;
• Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 7 novembre 2025, et doit comprendre :
• un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
• une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
• un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
• un planning et un budget prévisionnel du projet.

Dans le cadre de l'AAP, les dépenses éligibles peuvent être financées à hauteur de 80% avec un plafond global de financement de 10€/habitant (INSEE 2021) ou 500 000€ par projet, soit pour le territoire oléronais un plafond de 222 550 € pour un projet de 278 187.50 € maximum.

Parmi les 6 leviers d'actions proposés, la communauté de communes de l'île d'Oléron souhaite candidater à :
- Levier 1 : Améliorer les performances des plastiques, métaux, papiers
- Levier 3 : Baisser le Taux de refus en entrée de centre de tri

Pour cela, il est envisagé de déployer 2 ambassadeurs de tri sur le terrain pendant 18 mois, avec des outils de communication dédiés pour la période estivale et une campagne de communication grand public à l'année pour rappeler les consignes de tri, et s'appuyer sur l'intelligence artificielle embarquée lors de la collecte pour réaliser des informations en porte à porte auprès des usagers pour corriger les erreurs de tri et faire baisser les refus de tri.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES prévisionnelles | RECETTES | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Structures | Montant éligible | Taux | Montant |

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Ambassadeurs de tri et pilotage du projet | 150 000,00 € | Fonds propres ROD | 280 000,00 € | 20 % | 57 450,00 € |
| Intelligence artificielle embarquée | 50 000,00 € | CITEO | 280 000,00 € | 80 % | 222 550,00 € |
| Outils et campagnes de communication | 55 000,00 € | | | | |
| Equipements de pré-collecte | 25 000,00 € | | | | |
| TOTAL : | 280 000,00 € | | | | 280 000,00 € |

*Micheline Humbert constate que l'île d'Oléron est en avance sur certain territoire en matière de gestion des déchets. Elle se demande ce qu'attendent les fabricants pour diminuer la production d'emballage et de suremballage.*

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet,
- Valide le plan de financement de l'opération présentée,
- Autorise le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » et à signer le contrat afférent avec CITEO

## 33. ROD – PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : DISPOSITIFS D'AIDES AUX USAGERS POUR LA REDUCTION DES VEGETAUX

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2025 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030,
Vu les avis favorables du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets,

La réduction de l'apport des végétaux en déchèteries devient essentielle afin de pouvoir maitriser les coûts de traitement de ces derniers, face à l'augmentation croissante des apports. Pour cela, il est proposé d'accompagner les usagers du territoire vers un changement de pratiques concernant l'entretien de leurs jardins afin qu'ils utilisent les végétaux (tontes, tailles, feuilles …) comme ressources pour nourrir leurs plantations au moyen d'outils adaptés à ces usages.

2 aides sont proposées à compter du 1er octobre 2025 :

- Aide à l'achat pour un kit mulching, lame et /ou obturateur
- Aide à l'achat pour un matériel de tonte qui ne ramasse pas les végétaux ou de broyage

1 aide est proposée à compter du 1er janvier 2026 :

- Aide financière à la plantation de haies diversifiées avec prise en charge des espèces à croissance lente

Les aides proposées prennent la forme d'une aide financière. Les usagers, redevables du service, sollicitent la Communauté de communes de l'île d'Oléron en remplissant un formulaire de demande (accessible sur le site internet de la collectivité). Les aides seront accordées dans la limite des crédits disponibles.

Aide à l'achat pour un kit mulching, lame et /ou obturateur :
En encourageant l'utilisation d'un dispositif adaptable à une tondeuse déjà acquise, l'achat d'équipement complet est limité. Ce dispositif permet de ne plus ramasser la tonte car elle est hachée et laissée au sol afin qu'elle puisse nourrir celui-ci en se dégradant.
Chaque foyer pourra obtenir une aide financière à hauteur maximum de 50% du coût TTC plafonnée à 40€.

Aide à l'achat pour un matériel de tonte qui ne ramasse pas les végétaux ou de broyage :
La Cdc souhaite également accompagner le changement de pratique en proposant une aide pour des équipements complets type robot tondeuse, broyeur.
Chaque foyer pourra obtenir une aide financière à hauteur maximum de 50% du coût TTC plafonnée à 150€.

Aide financière à la plantation de haies diversifié avec prise en charge des espèces à croissance lente :

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

La réduction de la quantité de végétaux passe également par l'anticipation des plantations faites par les particuliers sur le territoire, ainsi la mise en place de haies diversifiées avec des espèces à croissance lente permettra, à moyen et long terme, de contenir l'évolution du flux des végétaux pris en charge par le service public.

Chaque foyer pourra obtenir une aide financière à hauteur maximum de 50% du coût TTC des plants à croissance lente listés dans le projet de convention annexé et plafonnée à 150€ pour l'achat de 10 plants minimum et au moins 3 espèces différentes.

Chaque aide ne peut être accordée qu'une seule fois par redevance et devra respecter les prescriptions suivantes, dans le cas contraire l'aide ne sera pas accordée :

- Que l'équipement soit utilisé uniquement à des fins privées et non commerciales, et acheté auprès d'un vendeur qui assure un service après-vente de réparation si nécessaire,
- Dans le cadre de l'achat d'un broyeur, que l'usager n'ait plus droit à bénéficier ensuite de l'aide à la location ou à la prestation de broyage,
- Que l'aide accordée représente moins de 50% du montant de la facture,
- Que la date de la facture soit impérativement postérieure à celle du formulaire de demande d'aide à l'achat
- Que le redevable remplisse et signe une convention qui l'engage notamment à ne pas déposer ses végétaux broyés en déchèterie,
- Que l'équipement soit uniquement utilisé sur le territoire oléronais.

*Michel Parent informe le conseil qu'il a été constaté en une seule journée l'apport de 40 tonnes de déchets verts dans les déchèteries oléronaises. Ces déchets verts sont constitués essentiellement de tontes et de feuilles qui peuvent être laissées sur place.*
*Dominique Rabelle pense qu'il est important que les déchets verts soient tous acceptés en déchèterie sinon les dépôts sauvages vont perdurés. Elle précise que certains dépôts de déchets verts sont faits dans les fossés qui se retrouvent bouchés.*
*Christophe Sueur rappelle que les petites parcelles ne permettent pas de conserver les déchets verts sur place. Il faut faire attention à la dérive des dépôts sauvages.*
*Michel Parent ne pense pas que 40 tonnes de déchets verts soient l'apport uniquement des petits terrains de centre-ville.*
*Françoise Vitet dit qu'il faut inciter les gens à penser à la réduction des déchets verts en faisant de la pédagogie et ainsi éviter les dépôts dans les fossés.*
*Sylvie Frougier pense que la pédagogie ne suffira pas pour diminuer les dépôts sauvages.*
*Dominique Rabelle indique que les horaires de l'écopôle sont difficilement compatibles avec la façon de travailler des professionnels et la circulation automobile. Michel Parent dit que c'est un sujet à réfléchir.*

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à signer les conventions proposées par la collectivité.
- Autorise le Président à délivrer une aide financière selon les règles énoncées à l'attention des usagers souhaitant en bénéficier.

## 34. ROD – CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Le service de la Régie Oléron déchets a présenté au Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 (n°19) le projet soutenu par CITEO pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les soutiens financiers prévus par la convention pour les territoires touristiques sont de 3.5 €/habitant/an.

Au titre de l'année 2025, il est prévu de reverser sous la forme de subventions les sommes suivantes aux communes de l'ile d'Oléron :

| | |
|---|---|
| Le Château-d'Oléron | 9 076,72 € |
| Dolus-d'Oléron | 9 783,47 € |

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

| | |
|---|---|
| Saint-Denis-d'Oléron | 5 507,01 € |
| Saint-Georges-d'Oléron | 14 325,74 € |
| Saint-Pierre-d'Oléron | 16 976,05 € |
| Saint-Trojan-les-Bains | 4 027,84 € |
| Le Grand-Village-Plage | 2 963,03 € |
| La Brée-les-Bains | 3 568,14 € |

Base : 3 €/habitant INSEE repartis selon la population DGF

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le versement de ces subventions aux communes

*Pas d'observation.*

## 35. ROD – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON ET DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LA MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERREES

La Communauté de communes de l'île d'Oléron a mis en place en 2014 et 2015 des colonnes enterrées et semi-enterrées. Ella n'a pas prévu d'autres implantations de ce type mais soutient, sur demande préalable, des projets d'implantation de colonnes de ce type lorsqu'elles sont intégrées dans des projets de réaménagement portés par les communes, les bailleurs sociaux ou autre.
Les règles de soutien fixées par la commission régie Oléron déchets sont les suivantes :

- Lorsque la communauté de communes de l'île d'Oléron a identifié un besoin pour desservir des usagers du secteur, elle prend en charge l'intégralité des travaux et de la fourniture,
- Lorsqu'une commune souhaite l'implantation de colonnes enterrées ou semi-enterrées pour des raisons esthétiques, la commune prend en charge la conception et la réalisation des travaux nécessaires, ainsi que la fourniture et la pose des colonnes, et la Cdc lui verse une subvention d'investissement de 8 750 € par colonne,
- Lorsqu'un tiers souhaite l'implantation de colonnes enterrées ou semi-enterrées pour ses besoins propres (habitat collectif, professionnels type camping ou restaurants ; etc..), le tiers prend en charge la conception et la réalisation des travaux nécessaires, ainsi que la fourniture et la pose des colonnes, et la CdC lui verse une subvention d'investissement correspondant à 25% de la fourniture des colonnes.

La commune de Saint-Pierre d'Oléron a sollicité la Communauté de Communes pour l'implantation de 3 colonnes enterrées sur la place du marché de Saint-Pierre, en remplacement de colonnes aériennes existantes. Après étude et validation de cette demande, une subvention d'investissement de 8 750 € par colonne peut lui est accordée, soit pour 3 colonnes 26 250 €.

Le Département de la Charente-Maritime a sollicité la Communauté de Communes pour l'implantation de 3 colonnes enterrées dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne criée du port de la Cotinière, pour les besoins propres du projet. Après étude et validation de cette demande, une subvention d'investissement de 25% de la fourniture peut lui être accordée, soit 6 632,50 € de subvention pour un projet de fourniture à 26 530 €HT. A titre d'information, cette opération est soutenue dans la cadre de l'appel à projet CITEO hors foyer et permet un financement complémentaire de 4 620 € pour le projet.

A compter de la réception de l'ouvrage, la propriété des colonnes sont transférées à la Régie Oléron Déchets qui assure leur collecte, maintenance et entretien.

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à verser les subventions d'investissement pour la mise en place de colonnes enterrées d'un montant de 26 250 € HT à la commune de Saint-Pierre d'Oléron et de 6 632,50 € au

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

Département de la Charente-Maritime, après la communication des pièces comptables justifiant de la dépense.

*Pas d'observation.*

## 36. ATTRIBUTION SUBVENTION – FONDS DE CONCOURS OLERON 2035

Oléron 2035, véritable feuille de route du mandat, a été adopté à l'unanimité par le conseil communautaire le 25 mars 2021.
Ce document cadre décline 140 actions issues des 3 grandes ambitions fixées par les élus pour l'île d'Oléron ; vers une île nature, authentique et préservée ; vers une île dynamique, accueillante et chaleureuse ; vers une île engagée, innovante et exemplaire. Certaines actions inscrites à cet agenda sont partagées ou parfois même du domaine de compétence des communes. Pour aider et accélérer la mise en œuvre de ces ambitions partagées, la Communauté de communes a mis en place un nouveau règlement de fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Le fonds de concours est un outil de péréquation financière adopté par le conseil communautaire le 8 juillet 2021. Il permet aux communes d'être accompagnées financièrement par la Communauté de communes, à hauteur de 30% par projet éligible et ce dans la limite de 30 000 € par projet et des crédits inscrits au budget, sur les deux thématiques suivantes :

- Dynamiser les centres-bourgs pour renforcer l'attractivité de l'île, soutenir le petit commerce de proximité et favoriser le lien social
- Accompagner les communes pour développer les services et les activités nécessaires aux habitants.

Les financements octroyés doivent s'appuyer sur quatre axes principaux :

1. Villages – Jardins : développer le végétal dans les espaces publics
2. Arts et Patrimoines : rendre accessibles nos patrimoines et l'art au cœur de nos villages
3. Lien social, jeunesse et mobilités douces
4. Soutien aux projets de développement de lieux de culture, de sport, de loisirs, de services à la population.

La commune de Saint-Pierre-d'Oléron a déposé des demandes d'aide au titre du fonds de concours pour les projets suivants :

| PROJET | COMMUNE | AXE FONDS DE CONCOURS | DESCRIPTION DU PROJET | BUDGET PREVISIONNEL HT | MONTANT DE LA SUBVENTION | TAUX DE SUBVENTION |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Réfection du parquet de l'école de musique intercommunale | Saint-Pierre-d'Oléron | 4 | Remplacement de l'ossature, pose d'un parquet en chêne massif, ajout isolation thermique sous le plancher | 41 072,37 € | 12 321,71 € | 30 % |
| Réhabilitation de la salle associative Rulong | Saint-Pierre-d'Oléron | 4 | Amélioration de la performance énergétique, renforcer l'accessibilité pour tous les usagers | 54 916,41 € | 16 474,92 € | 30% |
| TOTAL | | | | | 26 796,63 € | |

Sur proposition du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'éligibilité des demandes d'aide au titre du fonds de concours déposées par les communes ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à cette opération,
- Autorise le Président à engager les dépenses inscrites au budget en 2025.

*Pas d'observation.*

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

## 37. FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE DE SAINT-PIERRE-D'OLERON

La Communauté de Communes de l'Île d'Oléron est sollicitée par la commune de Saint-Pierre-d'Oléron pour participer au financement de la **réfection du terrain de football synthétique**, projet inscrit dans une démarche d'amélioration des équipements sportifs du territoire. Ce projet s'inscrit dans une logique de **mutualisation des efforts financiers** entre les collectivités insulaires, afin de garantir un accès pérenne à des infrastructures de qualité pour les clubs locaux, les scolaires et les usagers du territoire.

Cet équipement n'a pas été transféré à la CdC ; cependant le projet s'inscrit dans le cadre de la compétence optionnelle **« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »** telle que définie dans les statuts et l'intérêt communautaire.

La commune de Saint-Pierre-d'Oléron a engagé une démarche proactive de recherche de cofinancements auprès :

- De l'État (Agence Nationale du Sport),
- Du Département de Charente-Maritime,
- De la Fédération Française de Football (Fonds d'Aide au Football Amateur),

Les financements n'ayant pas encore été instruits par les différents partenaires financiers envisagés, il est proposé le plan de financement suivant :

| Dépenses | Montant € HT | Recettes | Montant € HT | Taux |
|---|---|---|---|---|
| Terrain en gazon | 490 942,65 € | Etat (ANS) | | |
| Imprévus | 27 950,00 € | Etat (Detr) | Financeurs sollicités par la commune de St Pierre | |
| Honoraires, études, divers | 27 000,00 € | Département | | |
| Sécurisation terrain (main courante, buts…) | 49 057,35 € | FFF (FAFA) | | |
| | | CdC île d'Oléron | 148 737,50 € | 25 % |
| | | Communes de l'île d'Oléron | 148 737,50 € | 25 % |
| | | Commune de Saint-Pierre-d'Oléron | 297 475,00 € | 50 % |
| Total | 594 950,00 € | | 594 950,00 € | 100 % |

Le montant des participations indiqué dans ce plan de financement sont les participations maximums qui pourront être demandées à la CdC et aux communes de l'île d'Oléron.
Les participations de la CdC et des communes seront réévaluées lorsque l'ensemble des subventions sollicitées auprès des partenaires financiers potentiels énoncés précédemment seront connues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la CdC de l'île d'Oléron,
Vu la délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2023 définissant l'intérêt communautaire de la CdC,
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Pierre-d'Oléron du 25 février 2025,

Considérant le caractère supra communal du terrain de football situé au sein du complexe sportif de Saint-Pierre-d'Oléron,

Sur proposition du bureau communautaire, le conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés, 4 voix CONTRE (Fabienne Delhumeau-Jaud, Patrick Livenais, Adrien Mazerat, Dominique Rabelle) :

- Accorde un fonds de concours à la commune de Saint-Pierre-d'Oléron pour les travaux de remplacement du terrain de football synthétique situé au sein du complexe sportif de l'Oumière d'un montant maximal de 148 737,50 €,
- Dise que le montant du fonds de concours ne pourra pas excéder 25 % du reste à charge de la Commune de Saint-Pierre-d'Oléron
- Dise que le montant du fonds de concours accordé sera réévalué en fonction du montant des subventions accordées par les différents partenaires financiers sollicités par la commune de Saint-Pierre-d'Oléron,
- Dise que le versement du fonds de concours sera étalé en 20 annuités dont la première interviendra sur l'exercice budgétaire 2026,

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

- Dise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026 et suivants.

*Thibault Brechkoff interroge les conseillers départementaux sur les subventions du Département à destination des communes pour les infrastructures sportives. En effet, la commune de Dolus est toujours en attente d'une réponse sur un dossier de demande de subvention.*
*Dominique Rabelle indique que pour le moment la commission d'attribution des subventions pour les infrastructures sportives ne s'est pas réunie.*
*Christophe Sueur précise que l'enveloppe 2025 est maintenue mais que l'enveloppe 2026 sera réduite. Il précise que pour le terrain de football de St Pierre la commune n'a pour le moment obtenue la confirmation que d'une seule subvention par la fédération de foot pour un montant de 20 000€.*
*Thibault Brechkoff demande si lorsque les dossiers sont présentés en commission départementale, il n'y a pas de considération ou d'orientation pour certaines communes plutôt que d'autres.*
*Christophe Sueur répond que lorsqu'une demande de subvention intéresse un des conseillers départementaux présents il est invité à sortir pour ne pas orienter la décision d'attribution.*
*Dominique Rabelle explique que la situation financière du Département est difficile. Des inquiétudes sont portées sur les recettes liées à la taxe d'aménagement et la baisse de tous les financements. Elle précise que les dépenses liées au social sont en augmentation. Cependant la diminution du nombre de personnes percevant le RSA va permettre de réorienter les crédits vers des budgets en augmentation.*
*Concernant le dossier présenté précédemment sur la participation des communes à la réfection du terrain de football synthétique de la commune de St Pierre, elle demande à ce que la commune de Saint-Georges n'y contribue pas. En effet, la commune de St Georges qui a financé la construction d'un nouveau gymnase par l'emprunt ne peut pas contribuer à cette dépense supplémentaire.*
*Christophe Sueur rappelle que le Département a versé à l'île d'Oléron 3 millions d'euros dans le cadre du contrat de proximité.*
*Dominique Rabelle rappelle que précédemment le Département répondait avec une grande générosité aux demandes de subvention des communes. Aujourd'hui, compte tenu des difficultés financières qui sont les siennes, le Département doit se recentrer sur ses compétences obligatoires qui sont le social, les collèges, les routes et les ports. Les dépenses liées à des compétences facultatives comme le logement, la culture ou le sport seront donc en diminution.*

## 38. DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Par délibération du 23 mai 2024, le conseil communautaire a désigné M. Hugues Fourage ancien maire, ancien député et enseignant vacataire à l'université de Droit Poitiers, pour exercer cette mission de déontologue. Il est proposé de renouveler cette désignation pour une durée de un an.
Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (CGCT, art. L. 1111-1-1) :
1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Aussi, le référent apporte-t-il aux élus un appui notamment en matière de conflits d'intérêts afin d'éviter que de telles situations se produisent. Son conseil consiste à conseiller et à identifier les risques potentiels auxquels les élus peuvent s'exposer ou qu'ils peuvent faire courir à al collectivité.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences (CGCT, art. R. 1111-1-A). Il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Modalités de saisine du référent déontologue :

Le référent déontologue pourra être saisi directement par courriel. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception. La réponse du référent déontologue sera rendue directement au demandeur dans un délai de l'ordre d'une semaine maximum entre la saisine et la réponse apportée.

Un état trimestriel des saisines sera transmis aux services de la Cdc par le référent déontologue précisant le nombre de saisines, le nom des demandeurs, les dates de saisines et les dates de réponse.

Vu L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* »
Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Sur proposition du bureau communautaire, le conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés, 1 voix CONTRE (Patrick Monnereau) :

- Désigne Monsieur Hugues Fourage en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil communautaire de l'ile d'Oléron pour une durée de un an,
- Approuve les modalités de consultation telles que décrites ci-dessus,
- Approuve le versement d'une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé, versée par la CdC directement au référent déontologue.

*Pas d'observation.*

## 39. FINANCES - NEUTRALISATION BUDGETAIRE DES FONDS DE CONCOURS VERSEES EN 2024

Le code général des collectivités territoriales et son article R2321-1 modifié par Décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 - art. 1, introduit des nouveautés en matière d'amortissement des biens et notamment des subventions ou fonds de concours.
*Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.*
Comme le prévoient les règles, il est possible de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées. L'amortissement des subventions d'investissement augmente les charges de fonctionnement, contribue à l'épargne obligatoire pour renouveler des biens que la collectivité ne détient pas dans son patrimoine ou n'utilise pas. Ces financements sont de plus ponctuels.
Ce dispositif a été mis en œuvre lors des exercices budgétaires 2016 à 2024.

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le dispositif de neutralisation des subventions d'investissement versées en 2024 et à amortir en 2025 suivantes :

| *Opérations* | *Désignation* | *Articles* | *Désignation* | *Montant* | *n° inv* | *Annuité* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 300 | Voirie Intercommunale | 2041412 | La Brée Les Bains : traversée Route 273E | 27 131,45 | 1332 | 5 426,29 |
| 313 | Politique de l'Habitat | 204182 | Aide à l'habitat organismes aménageurs | 9 900,00 | 1320 | 1 980,00 |
| 313 | Politique de l'Habitat | 20422 | Aide aux particuliers à l'habitat | 184 029,00 | 1319 | 36 805,80 |
| 52 | PAPI & Gémapi | 204132 | Fonds Concours Département PAPI | 7 471,21 | 1354 | 1 494,24 |
| 52 | PAPI & Gémapi | 20422 | Aides vulnérabilité des habitations | 11 398,13 | 1321 | 2 279,63 |
| 88 | Gendarmerie Interco. | 204132 | Voirie Accès Gendarmerie | 76 961,68 | 1285-2 | 15 392,34 |
| 93 | Développement Eco | 2041412 | FDC Communes Oléron 2035 | 78 520,93 | 1347 | 15 704,19 |
| | | | **Total Général** | **395 412,40** | | **79 082,48** |

*Pas d'observation.*

## 40. CDC – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications budgétaires suivantes :

- Ajustements sur les opérations de travaux 2025 – mobiliers – acoustique (activités jeunesse)
- Bonus Territoire (financement CAF) ajustement des comptes : reversement de Léo Lagrange à la CdC pour un reversement à la commune pour les activités périscolaires.
- Inscription des opérations de neutralisation des fonds de concours (DCC proposée)
- Autres ajustements budgétaires

**Section Fonctionnement**

| Art. | chap. | Fonction | service | Désignation | dépenses | recettes |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 6218 | 012 | 338 | 186 | Personnel extérieur | -47 318,00 | |
| 64111 | 012 | 338 | 186 | Rémunération du Personnel | 30 000,00 | |
| 6451 | 012 | 338 | 186 | Charges de personnel | 17 318,00 | |
| 657382 | 65 | 735 | 51 | ASA Chenal Oulme DCC 12 du 6/2/25 | 6 855,00 | |
| 7392221 | 014 | 01 | 50 | FPIC | 56 076,00 | |
| 73118 | 73 | 01 | 50 | Fiscalité Roles supplémentaires | | 62 931,00 |
| 657341 | 65 | 331 | 191 | Périscolaire St Pierre (activité Léo Lagrance) Solde 2023-2024 | 55 700,00 | |
| 7478222 | 74 | 331 | 191 | Périscolaire St Pierre (activité Léo Lagrance) Solde 2023-2024 | | 55 700,00 |
| 65748 | 65 | 331 | 191 | Reversement CAF Bonus Terroitoire CLSH St Pierre | -67 588,00 | |
| 657341 | 65 | 331 | 191 | Reversement CAF Bonus Terroitoire CLSH St Pierre | 67 588,00 | |
| 773 | 77 | 331 | 191 | Reversement CAF Bonus Terroitoire CLSH St Pierre | | -67 588,00 |
| 7478222 | 74 | 331 | 191 | Reversement CAF Bonus Terroitoire CLSH St Pierre | | 67 588,00 |
| 6811 | 042 | 01 | | Amortissement des immobilisations 2025 | | 80 000,00 |
| 77681 | 042 | 01 | | Neutralisation des Fonds de concours | 80 000,00 | |
| | | | | **Total** | **198 631,00** | **198 631,00** |

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

Section d'Investissement

| Art. | chap. | Fonction | Opér. | Désignation | dépenses | recettes |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 198 | 040 | 01 | | Amortissements des immobilisations | 80 000,00 | |
| 281538 | 040 | 01 | | Neutralisation des Fonds de concours 2024 | | 80 000,00 |
| 2317 | 23 | 331 | 405 | Travaux Maison Enfance | 30 000,00 | |
| 2317 | 23 | 4221 | 406 | Travaux créche St Pierre / RPE | 22 000,00 | |
| 21848 | 21 | 338 | 400 | Mobilier et aménagement RPE | -17 217,00 | |
| 21318 | 21 | 338 | 410 | Bij report travaux | -17 000,00 | |
| 13273 | 13 | 56 | 10 | FEADER chemin Oléron Solde | | 17 400,00 |
| 16876 | 16 | 01 | | Remboursement CAF | 817,00 | |
| 16876 | 16 | 01 | | Avance CAF sur projets | | 1 200,00 |
| | | | | **Total** | **98 600,00** | **98 600,00** |

*Pas d'observation.*

## 41. ROD – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications budgétaires suivantes :

Dans le cadre du projet de traitement des bois collectés sur l'Ecopole, la Régie Oléron Déchets a fait l'acquisition d'un broyeur DW3060 de doppstadt en 2008. Ce matériel industriel a connu un incident technique important et pose des difficultés pour son utilisation.

Le choix a donc été fait de procéder à son renouvellement de façon anticipée. Un dossier de financement déposé auprès des services de l'Etat a obtenu une validation pour un financement de 90 000 € au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Il convient donc de mettre à jour le budget pour la prise en compte de cette acquisition initialement prévue en 2026.

Par ailleurs, la Régie Oléron Déchets participe avec Citéo au financement pour la collecte des déchets abandonnés mise en œuvre par les communes. Pour l'année 2025, une enveloppe de 66 228 € est inscrite au budget. Il convient de reverser cette somme dans le cadre du budget à l'article 6743, selon les termes de la délibération du 14/12/2023 n°19.

Section Investissement

| Art. | chap. | Opération | Désignation | dépenses | recettes |
|---|---|---|---|---|---|
| 2154 | 21 | 22 | Broyeur lent | 650 000,00 | |
| 1311 | 13 | 22 | DSIL : financement broyeur lent | | 90 000,00 |
| 1641 | 16 | | Emprunt | | 560 000,00 |
| | | | **Total** | **650 000,00** | **650 000,00** |

*Pas d'observation.*

## 42. FINANCES - ROD– ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Comptable public a communiqué un relevé des titres de recettes dont il n'a pu assurer le recouvrement pour certaines recettes de Redevance pour la collecte et l'Elimination des Ordures Ménagères (REOM) et demande la présentation en non-valeur des créances.

Liste 7075130231 du 18/9/2025

- Années : REOM de 2020 à 2024
- Nombre de factures : 108
- Factures inférieures à 100 € : 108
- Motifs : faibles montants inférieurs au seuil de poursuite
- Montant total : 355.49 €

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

Imputation : article 6541

Liste 7491790131 du 15/09/2025

- Années : REOM de 2018 à 2024
- Nombre de dossiers : 24
- Motifs :
  - Clôture insuffisance d'actif
  - Surendettement
- Montant total : 18 121.06 €
- Imputation : article 6542

Liste 7432390731 du 18/09/2025

- Années : REOM de 2015 à 2024
- Nombre de dossiers : 24
- Motifs :
  - Clôture insuffisance d'actif
  - décès
  - Surendettement
- Montant total : 14 088.28 €
- Imputation : article 6541

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte ces admissions en non-valeur selon les listes transmises.

*Pas d'observation.*

## 43. CREATION DE LA MISSION HABITAT AU POLE URBANISME /HABITAT/SANTE

Objet : Création d'une mission pour renforcer le service Espace Conseil France Rénov (ECFR) et habitat logement à effectif constant (transfert de grade de technicien vers rédacteur)

Contexte : Le Pôle Urbanisme, habitat santé fait le constat de problématiques pour assurer certaines missions :

Maison de l'habitat/ Espace Conseil France Rénov (ECFR) :
Le Service ECFR est sous dimensionné suite au départ d'un agent équivalent Temps plein (ETP), pour assurer :
Le suivi des dossiers, les renseignements à donner, la saisie dans le logiciel, le montage administratif des dossiers pour les demandes d'aide et le suivi des paiements.
L'animation du Pacte : programme d'animation, communication et suivi des factures et du marché à bon de commande avec le prestataire extérieur (Hatéis).
Habitat logement : Le Service est en sous-effectif pour pouvoir assurer le suivi des dossiers et répondre aux nouvelles sollicitations : prime à la conversion, PLH à réviser, ….

Les missions se répartissent ainsi :

- MISSION Habitat- ECFR
- MISSION Habitat - politique du logement

1/ MISSION Habitat- ECFR :

Personne référente de l'ECFR, chargée de :
- Encadrer et gérer l'équipe (2 agents)
- Assurer le suivi de l'activité : pilotage du lieu, animation et organisation des missions
- Assurer le suivi du Pacte Territorial
- Définir et mettre en œuvre le programme annuel d'animations dans le cadre du Pacte Territorial-France Rénov' de la CdC (animations, forums, événements, communication...) ;

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

- Organiser les manifestations à destination du grand public et des professionnels pour faire connaitre les dispositifs d'aides ;
- Déployer une stratégie de communication précise, en fonction des différentes cibles (grand-public, ménages prioritaires, professionnels, élus, ...), en lien avec le service Communication de la CdC ;
- Coordonner les animations mise en œuvre par les partenaires du guichet France Rénov' (Association Alisée, ADIL, opérateur Anah) ;
- Organiser des actions à destination des locataires et des partenaires en faveur du logement à l'année
- Participer au suivi et à l'évaluation des dispositifs ainsi qu'à leur gestion administrative, en lien avec les conseillers Habitat & Energie France Rénov'
- Mettre en place des indicateurs de performance pour évaluer l'impact des actions menées
- Rédiger des rapports réguliers sur l'avancement des projets et les résultats obtenus
- Représenter la CdC dans les réunions internes et externes relatives à la politique du Pacte territorial

2/ MISSION Habitat - politique du logement :

Gestion et suivi des dossiers (seule) :

- Aire d'accueil des gens du voyage,
- Logement passerelle (la colo)
- Hébergement saisonnier des nageurs sauveteurs, pompiers et gendarmes (la Douelle)

Suivi des dossiers (avec un binôme) :

- Prime à la conversion
- Programme des logements sociaux avec les bailleurs publics et privés
- PLH : bilan du PLH2
- Autres dossiers du service nécessitant un renfort

Pour ces 2 missions :

- Participer à l'animation des réunions, (groupe de travail, commissions, …) rédiger les comptes rendus et assurer leur diffusion
- Assurer une veille juridique et prospective en lien avec les sujets de l'habitat et du logement

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8,2°
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Sur proposition du président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, crée un poste de chargé de mission habitat, à temps complet de catégorie B en référence au cadre d'emploi des rédacteurs ou des techniciens, sur les indices maximum IB 707 IM 592.

Cet emploi pourra être occupé par un agent titulaire ou contractuel en vertu de l'article L332-8-2° (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi), pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois. Si, à l'issue de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

*Pas d'observation.*

## 44. MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE (MISE A JOUR CLAUSE DE REVOYURE ET DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L714-4 à L714-13,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu la délibération de mise à jour du régime indemnitaire en date du 14 novembre 2024,
Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial le 11 juillet 2025 sur la prolongation de la clause de revoyure pour 4 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029

Considérant que sauf exception, tous les cadres d'emplois bénéficient de l'attribution du RIFSEEP en application du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent complété par un bonus,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de mettre à jour le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

**Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les mises à jour des articles 5 et 7 des modalités d'application du RIFSEEP présenté en annexe à compter du 1er janvier 2026 comme suit :**

*Article 5 : Modalités de versement*
*Le versement du RIFSEEP s'effectue comme suit au prorata de la durée effective de travail et la quotité de temps :*

- *La part IFSE est versée mensuellement répartie sur douze mois.*
- *La part CIA est versée annuellement entre le 1er mars et le 30 avril N+1. Le montant versé est défini à la suite des évaluations de l'année précédente. Les agents non évalués ne peuvent prétendre au versement du CIA*
  *Exemple : l'entretien annuel 2025 détermine le montant de CIA 2025 versé entre le 1er mars et le 30 avril 2026*

*Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année perçoivent une prime au prorata de leur temps de service.*
*L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.*

*Article 7 : Clause de revoyure*

*Une clause de revoyure est appliquée après 4 ans d'ancienneté dans la collectivité aux agents définis à l'article 1 et applicable à la date d'entrée du cadre d'emplois dans le RIFSEEP.*

*Le calcul des 4 ans d'ancienneté, pour une arrivée en cours d'année, est pris en compte au 1er janvier de l'année suivante. Exemple : un agent qui arrive dans la collectivité le 14/07/2025, aura 4 ans d'ancienneté au 01/01/2030.*

*La clause de revoyure est fixée à 5.9 % pour les 4 prochaines années (2026,2027,2028,2029) après proposition des élus et avis favorable du Comité Social Territorial du 11 juillet 2025*

*La clause de revoyure s'applique au montant du RIFSEEP (IFSE et CIA)*

**Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

- D'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire des grades et filières dont tous les arrêtés ministériels seront parus à l'exception des primes cumulables visées à l'article 8.
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- Dise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026.

*Pas d'observation.*

## 45. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la décision du Président fixant le dernier tableau des effectifs en date du 22 mai 2025
Considérant, par dérogation, la nécessité de pourvoir un poste par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté par le jury, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours
Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS

| Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels) | EMPLOI | CAT. | Effectif budgétaire | | Effectif pourvu |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Temps de travail | | |
| | | | Temps complet | Temps Non Complet | |
| EFFECTIF CDC | | | | | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants) | Directeur Général des Services | A | 1 | 0 | 1 |
| Attaché hors classe | Directeur Général des Services | A | 1 | 0 | 1 |
| Attaché Principal | Responsable Pôle Enfance Jeunesse | A | 1 | 0 | 1 |
| Attaché | Responsable du service habitat et social<br>Chargé des affaires foncières et immobilières | A | 2 | 0 | 2 |
| Attaché CDI | Responsable du pôle ressources humaines et prévention<br>Responsable du pôle économie et territoires | A | 2 | 0 | 2 |
| Attaché contractuel | Chargé(e) d'animation et d'accompagnement des porteurs de projet | A | 1 | 0 | 1 |
| Attaché contractuel | Chargé(e) de mission développement économique<br>Chargé(e) de mission déplacement Mobilité<br>Chargé(e) de mission foncier en faveur de l'habitat | A | 3 | 0 | 3 |

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Rédacteur ppal de 1ère cl | Assistant(e) RH référente formation et juridique<br>Responsable pôle secrétariat/accueil/communication<br>Conseillier(Ière) numérique Espace France Service | B | 3 | 0 | 3 |
| Rédacteur principal de 2ème classe contractuel | Chargé(e) de projet Contrat local de Santé | B | 1 | 0 | 1 |
| Rédacteur | Responsable communication<br>Assistante RH - responsable paie et carrière<br>Assistante secrétariat général<br>Assistante pôle technique | B | 4 | 0 | 4 |
| Rédacteur CDI | Chargée de mission CTG | B | 1 | 0 | 1 |
| Rédacteur contractuel | Assistant(e) développement éco maison des entreprises<br>Chargé(e) circuits courts<br>Conseillier(Ière) numérique Espace France Service<br>Conseiller(e) ERIP Espace France Service<br>Instructeur/trice droits des sols<br>Chargé(e) de communication graphiste<br>Chargée de communication numérique<br>Chargé(e) de mission Assistant Maître d'Ouvrage PLU | B | 8 | 0 | 8 |
| Cadre d'emploi des rédacteurs (1) | Animateur trice foncier agricole<br>Chargé e mission habitat<br>Agent administratif RH | B | 3 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif principal de 1ere classe | Gestionnaire Taxe de séjour<br>Assistant(e) comptabilité<br>Assistant(e) du service instruction des droits des sols<br>Instructeur/trice droits des sols | C | 4 | 0 | 4 |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe contractuel | Agents ou agentes d'accueil et d'accompagnement Espace France Services<br>Gestionnaire taxe de séjour | C | 3 | 0 | 3 |
| Adjoint administratif principal de 2ème cl (2) | Assistante mutualisée enfance jeunesse<br>Chargé(e) d'accueil<br>Chargé d'accueil et habitat<br>Gestionnaire Comptabilité /littoral | C | 4 | 0 | 1 |
| Cadre d'emploi des Adjoints administratifs (1) | Assistant (e) Service Enfance Jeunesse<br>Agent administratif RH | C | 2 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif | Chargé(e) d'accueil<br>Chargé d'accueil et habitat<br>Gestionnaire Comptabilité /littoral<br>Gestionnaire RH | C | 4 | 0 | 4 |
| Journaliste-pigiste (Art3) | | | 1 | 0 | 1 |
| Total filière administrative (1) | | | 49 | 0 | 41 |

FILIERE TECHNIQUE

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Ingénieur hors classe | Responsable du pôle urbanisme /habitat/ santé | A | 1 | 0 | 1 |
| Ingénieur principal | Responsable du pôle littoral/Espaces naturels<br>Responsable du pôle technique | A | 2 | 0 | 2 |
| Ingénieur | Responsable aménagement et mobilité<br>Chargée de l'aménagement du littoral | A | 2 | 0 | 2 |
| Ingénieur CDI | Responsable du programme d'Action et de Prévention des inondations | A | 1 | 0 | 1 |
| Ingénieur contractuel | Chargé(e) de projet aménagement et paysage des centralités<br>Responsable du service Espaces Naturels<br>Conseiller en prévention mutualisé | A | 3 | 0 | 3 |
| Technicien principal 1ère classe | Chargé(e) d'opérations bâtiment | B | 1 | 0 | 1 |
| Technicien principal 2ème classe (2) | Responsable du service agriculture et alimentation<br>Chargé de travaux Mobilité | B | 2 | 0 | 1 |
| Technicien principal 2ème classe contractuel | Technicien Econome de flux | B | 1 | 0 | 1 |
| Technicien | Chargé de travaux mobilité<br>Chef d'équipe voirie - espaces verts | B | 2 | 0 | 2 |
| Technicien CDI | Technicien(cienne) marais<br>Responsable du service Energie Climat<br>Conseiller habitat | B | 3 | 0 | 3 |
| Technicien contractuel | Technicien(cienne) littoral / espaces naturels<br>Technicien(cienne) photovoltaïque<br>Technicien(cienne) PCAET<br>Technicien(ne) littoral | B | 4 | 0 | 4 |
| Cadre d'emploi des techniciens (3) | Technicien(cienne) marais<br>~~Technicien(cienne conseiller habitat~~<br>Chargé(e) d'opérations bâtiment | B | 2 | 0 | 0 |
| Agent de maitrise principal | Agent bâtiment | C | 1 | 0 | 0 |
| Agent de maîtrise | Agent(e) bâtiment<br>Gardien(ne) de l'aérodrome | C | 2 | 0 | 2 |
| Adjoint technique principal 1ère cl | Agent(e) bâtiment<br>Agent(e) crèche de Dolus<br>Agent(e) littoral /espaces naturels | C | 3 | 0 | 3 |
| Adjoint technique principal 2ème cl | Agent(e) bâtiment<br>Agent espaces verts | C | 2 | 0 | 2 |
| Adjoint technique | 2 agent(e)s bâtiments<br>2 agent(e)s espaces verts<br>3 agent(e)s service littoral / Espaces naturels<br>1 agent(e) urbanisme droit des sols | C | 8 | 0 | 8 |
| Adjoint technique contractuel | Agent(e)s des espaces naturels | C | 2 | 0 | 2 |
| Cadre d'emploi des Adjoints techniques | Agent(e) des espaces verts | C | 1 | 0 | 0 |
| Total filière technique (2) | | | 43 | 0 | 38 |

| Effectif budgétaire |
|---|
| Temps de travail |

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

| Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels) | | CAT. | Temps complet | Temps Non Complet | Effectif pourvu |
|---|---|---|---|---|---|
| FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE | | | | | |
| * Secteur social et activité d'éducation | | | | | |
| Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | Crèche de Dolus et Saint Georges | A | 1 | 0 | 1 |
| Educateur de jeunes enfants | Crèche de Dolus et Saint Georges Responsable du relais petite enfance | A | 1 | 0 | 1 |
| Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants | Crèche de Dolus et Saint Georges | A | 1 | 0 | 0 |
| Educateur de jeunes enfants contractuel | Crèche de Dolus et Saint Georges | A | 1 | 0 | 1 |
| Assistant socio éducatif | Crèche de Dolus et Saint Georges | A | 1 | 0 | 1 |
| Agent social principal 1ère classe | Crèche de Dolus et Saint Georges | C | 3 | 0 | 3 |
| Agent social territorial | Crèche de Dolus et Saint Georges | C | 2 | 0 | 2 |
| Agent social contractuel | Crèche de Dolus et Saint Georges | C | 1 | 0 | 1 |
| * Secteur médico-social | | | | | |
| Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | Crèche de Saint Georges /Dolus | B | 2 | 0 | 2 |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | Crèche de Saint Georges / Dolus | B | 2 | 0 | 2 |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale contractuel | Crèche de Saint Georges / Dolus | B | 3 | 0 | 3 |
| Cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures | Crèche de Saint Georges / Dolus | B | 1 | 0 | 0 |
| TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL (3) | | | 17 | 0 | 16 |

| FILIERE SPORTIVE<br>TOTAL FILIERE SPORTIVE (4) | | | Effectif budgétaire<br>Temps de travail | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Cat. | Temps complet | Temps Non Complet | Effectifs pourvus |
| FILIERE DE L'ANIMATION | | | | | |
| Animateur principal de 1ère classe territorial | Coordinateur trice enfance jeunesse | B | 1 | 0 | 1 |
| Animateur contractuel | Coordinateur jeunesse et responsable BIJ | B | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint territorial d'animation principal 1ème classe | Directeur(trice) centre de loisirs | C | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe | Animateur(trice) jeunesse | C | 1 | 0 | 1 |
| Adjoints territoriaux d'animation | Animateur(trice)s centre de loisirs | C | 2 | 0 | 2 |
| Adjoint territorial d'animation contractuel | Animateurs(trices) jeunesse<br>Animatrice centre de loisirs | C | 4 | 0 | 4 |
| Cadre d'emploi des adjoints d'animation | Agent administratif et comptable EJ | C | 1 | 0 | 0 |
| TOTAL FILIERE ANIMATION (5) | | | 11 | 0 | 10 |

| Total de l'effectif de la CDC (ens. des services de 1 à 5 ) : | 120 | 0 | 105 |
|---|---|---|---|

| - | Effectif budgétaire |
|---|---|

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

| EFFECTIF Régie Musée et Patrimoine de l'île d'Oléron | | | Temps de travail | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Grades ou emplois (Agents titulaires et contractuels ) | | Cat. | Temps complet | Temps Non Complet | Effectifs pourvus |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | |
| Attaché principal de conservation du patrimoine | Responsable RMPIO | A | 1 | 0 | 1 |
| Attaché de conservation du patrimoine | Responsable Musée | A | 1 | 0 | 1 |
| Assistant de conservation ppal de 1ère classe | Responsable Maison Paysanne | B | 1 | 0 | 1 |
| Assistant de conservation ppal de 2ème classe | Médiateur (trice) services des publics | B | 1 | 0 | 1 |
| Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Régisseur des collections<br>Responsable Ecomusée Port des Salines | B | 2 | 0 | 2 |
| Assistant de conservation contractuel | Responsable accueil et animation du moulin de la Brée | B | 1 | 0 | 1 |
| Assistant de conservation CDI | Responsable accueil et animation du moulin de la Brée | B | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint du patrimoine pp de 1ère classe | Responsable accueil Musée | C | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint du patrimoine contractuel | Agent d'accueil et de médiation PDS | C | 1 | 0 | 1 |
| TOTAL FILIERE CULTUREL ( 6) | | | 10 | 0 | 9 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| Technicien contractuel | Meunier(ière) au moulin de la Brée | B | 1 | 0 | 1 |
| TOTAL FILIERE TECHNIQUE (7) | | | 1 | 0 | 1 |

| Total de l'effectif de la Régie Musées & Patrimoine ( 6 + 7 ) : | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | 11 | 0 | 10 |

| EFFECTIF de la Régie Oléron Déchets | | | Effectif budgétaire | | |
|---|---|---|---|---|---|
| I - Salariés de droit privé | | | Temps de travail | | |
| Intitulé du poste | | Statut | Temps complet | Temps Non Complet | Effectifs pourvus |
| Services communs et collecte | | | | | |
| Responsable pôle Finances/Comptabilité/Marchés publics | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Responsable service marchés publics | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Technicien(ne) responsable du bâtiment | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Responsable de la Régie Oléron Déchets | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Référent(e) collecte Point d'apport volontaire (PAV) | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Référent(e) Porte à Porte (PAP) | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Agent(e)d'accueil et de facturation REOMI | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Agent(e) technique qualifié de maintenance | | CDI | 3 | 0 | 3 |

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Assistant(e) administrative ROD | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Agent(e) de lutte contre les dépôts sauvages | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| **Ecopôle Déchèteries Sensibilisation** | | | | | |
| Responsable d'exploitation Ecopôle | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Responsable réduction et sensibilsation des déchets | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Chargé(e)s de suivi des sites de compostage | | CDI | 2 | 0 | 2 |
| Référente compostage | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Référente communication et chargé(e) de projets | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Chargé(e) de mission prévention et communication | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Agent(e) de distribution et de sensibilisation | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Agent(e) chargé de l'accueil secrétariat (Ecopôle) | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Gardien(ne) de déchèterie | | CDI | 8 | 0 | 6 |
| Conducteur(trice) d'engins | | CDI | 2 | 0 | 2 |
| Agent valoriste | | CDD | 1 | 0 | 1 |
| Référent(e) des déchèteries | | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Agent(e) en charge du bricopôle | | CDD | 1 | 0 | 1 |
| Agent(e) en charge du bricopôle | | CDI | 1 | 0 | 0 |
| Agent(e) en charge de la collecte (brico-tech, métaux, coquillages) | | CDD | 1 | 0 | 1 |
| **Total salariés de droit privé (A)** | | | **36** | **0** | **33** |

II - Agents titulaires

| Grades ou emplois | | Cat. | Effectif budgétaire – Temps de travail : Temps complet | Temps Non Complet | Effectifs pourvus |
|---|---|---|---|---|---|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| Adjoint administratif ppal 1ere classe | Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères REOMI | C | 2 | 0 | 1 |
| Adjoint administratif ppal 2ème classe | Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères REOMI | C | 1 | 0 | 1 |
| **Total (1)** | | | **3** | **0** | **2** |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| Agent de maitrise | conducteur(trice) d'engins | C | 1 | 0 | 1 |
| **Total (2)** | | | **1** | **0** | **1** |
| **Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2) (B)** | | | **4** | **0** | **3** |
| **Total de l'effectif total Régie Oléron Déchet (A +B)** | | | **40** | **0** | **36** |

AR Prefecture
017-241700624-20251113-DCC131125_1-DE
Reçu le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025

Effectif du service tourisme

| Grades ou emplois (Agents titulaires) | | Cat. | Effectif budgétaire – Temps de travail : Temps complet | Temps Non Complet | Postes pourvus |
|---|---|---|---|---|---|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| Rédacteur principal de 1ere cl. | Office de tourisme Marennes Oléron | B | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint administratif ppal 2ème cl | Office de tourisme Marennes Oléron | C | 1 | 0 | 0 |
| Total de l'effectif total de service tourisme | | | 2 | 0 | 1 |
| | EFFECTIF TOTAL | | 173 | 0 | 152 |

1 - Ouverture de poste suite démission au service agriculture durable, ouverture d'un poste au service urbanisme/habitat et création poste au service RH si rec en catégorie B ou C

2 - Ouverture de postes pour nommer au 01/01/2026 des agents suite Avancement de Grade

3 -fermeture de poste pour la création du poste mentionné au 1 au service habitat

*Pas d'observation.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.